

8 septembre 2020

Procès Verbal N° 5

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

BORCARD Claude	PARAISO Nicole
GROSSET Pierre	ROUSSET Michel
MAUGAIN Christiane	BOTTAGISI Jeanne
POULET Pierre	RAMEAU Jean-Philippe
JANIER Claude	BOMELET-OMOKOMY Aurélie
GUY Hervé	BOIS Christophe
BAILLY Jean-Yves	OLBINSKI Sophie
CORDELLIER Jérôme (absent de la délibération n°1 à la délibération n°4 présent de la délibération n°5 à la délibération n°38)	SOURD Grégory
JAILLET Antoine	MINAUD Emily
MOREAU Serge	POIRSON Allan
TARTAVEZ Patrick	MULKOWSKI Valérie
MOREAU Philippe	FISCHER Michel
GALLET Maurice	PAILLARD Véronique
BILLOT Dominique	BUCHAILLAT Jean-Paul
FOURNOT Philippe	JAILLET Gérard
LANNEAU Jean-Yves	NEILZ Patrick
TISSERAND Sylvie	BARBARIN André
MARANO Paulette	LAABID Yasmina
LAGARDE Sylvie	TROSSAT Céline
CAUZO Louis	MONNET Maurice
BAILLY Thierry	VINCENT Philippe
LOUVAT Christine	ISSANCHOU Stéphane
PERRIN Anne	JUNIER Michel
GAFFIOT Thierry	LUCIUS Marie-France
DELLON Perrine	CHALUMEAUX Dominique
GOUGEON Emilie	PYON Monique
BOURGEOIS Willy	THOMAS Jean-Paul
MAILLARD Marie-Pierre	CARON Anne
BARTHELET Thomas	

Membres absents excusés :

ECOIFFIER Jean-Marie (représenté par CARON Anne) - PATTINGRE Alain donne procuration à FOURNOT Philippe - RAVIER Jean-Yves donne procuration à BORCARD Claude - JEANNIN Ameena donne procuration à BOTTAGISI Jeanne - GUILLERMOZ Jacques donne procuration à RAMEAU Jean-Philippe - ALLAGNAT-CLEMARON Florence donne procuration à GAFFIOT Thierry - CHANET MOCELLIN Patricia donne procuration à BUCHAILLAT Jean-Paul

Secrétaires de séance :

Monsieur Philippe VINCENT et Madame Marie-France LUCIUS

Convoqué le : 2 septembre 2020

Affiché le : 10 septembre 2020

Avant de démarrer l'ordre du jour, M. LE PRÉSIDENT fait un propos liminaire en 3 points :

- 1)° Tout d'abord les Conseillers Communautaires sont invités à compléter l'imprimé individuel remis s'agissant du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Cet imprimé est à rendre ou à retourner le plus rapidement possible à Mme COURBET, secrétaire.
- 2)° M. LE PRÉSIDENT revient sur le calendrier très serré qui a conduit à la convocation de ce Conseil Communautaire le 8 septembre pour permettre au SICTOM d'avoir l'ensemble de ses délégués afin de se réunir le 15 septembre. C'est la raison pour laquelle il n'a pas pu réunir un Bureau Élargi et s'en excuse.
Le prochain Conseil Communautaire, fixé au 15 octobre 2020, permettra la tenue de cette réunion préalable.
- 3)° le 3^{ème} sujet est son inquiétude par rapport à la ressource en eau constatant que la nappe de la Seillette est de plus en plus sollicitée.

Deux actions peuvent être mises en place :

- tout d'abord une action de communication vis-à-vis des concitoyens,
- la mise en place d'une cellule de veille et de crise considérant que cette sécheresse peut conduire à des mesures plus sévères de restriction d'eau.
Cette cellule permettra par ailleurs de réfléchir à des solutions d'alimentation en eau pour éviter cette épée de Damoclès qui plane tous les étés.
Il conviendra également de travailler sur les réseaux pour limiter les fuites et de s'interroger sur la facturation et le prix de l'eau.
L'eau, étant vitale, elle représente un fort enjeu pour notre territoire.

Dossier n°DCC-2020-082

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – **Débat sur le Pacte de gouvernance**

Exposé :

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI dont les modalités sont prévues dans l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après le renouvellement général des conseillers municipaux, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer et le cas échéant, adopter son pacte de gouvernance.

Aussi, le Président d'ECLA est tenu d'inscrire à l'ordre du jour la tenue d'un débat et une délibération sur l'élaboration de ce pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Si l'EPCI décide de l'élaboration d'un tel pacte, il doit l'adopter dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

L'objectif de ce pacte est de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore permettre certaines délégations aux communes dans le but de renforcer les liens entre l'EPCI, les Maires des communes membres et leur équipes.

Le contenu de ce pacte de gouvernance est assez libre et l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donne des exemples de ce qu'il peut prévoir, notamment :

- la création de commissions spécialisées associant les maires ou encore la création de conférences territoriales des maires sur des périmètres infra-communautaires/infra-métropolitains,
- les conditions dans lesquelles l'avis d'une commune, seule concernée par une décision de l'intercommunalité, est recueilli,
- les modalités selon lesquelles l'intercommunalité confie, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services à une commune membre,
- les délégations que le Président peut donner au Maire pour l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires (voirie par exemple), et dans ce cas, les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services intercommunaux,
- les orientations en matière de mutualisation de services entre les communes et leur intercommunalité,
- les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'intercommunalité.

A titre d'exemple, une Communauté de communes dans son pacte de gouvernance a repris les valeurs et les principes partagés de l'intercommunalité (solidarité, complémentarité, multipolarité, équilibre, équité et égalité, coopération, mutualisation) :

- les principes de fonctionnement
participation de la population et des forces vives
renforcement du bloc commune/intercommunalité
- les bases du Projet de Territoire,
- le SCOT et ses enjeux,
- l'identité du territoire,
- la gouvernance et les instances décisionnaires avec le rôle précis de chaque organe,
- le pacte financier et fiscal de solidarité.

Dans ces conditions, il conviendra tout d'abord de se prononcer sur l'engagement ou non d'ECLA à rédiger un pacte de gouvernance.

En cas d'avis positif, il conviendra de constituer un groupe de travail spécifique qui rédigera le contenu de ce pacte avant approbation par le Conseil Communautaire.

[Le Bureau Exécutif du 1^{er} septembre 2020 a émis un avis favorable à la rédaction d'un pacte de gouvernance.](#)

Débat :

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 permet l'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'intérêt de faire ce pacte ou non et un débat doit se tenir sur le sujet.

Si l'idée d'élaborer un pacte est validée, un délai de 9 mois est accordé après renouvellement de l'exécutif et consultation des communes.

L'objectif de ce pacte est repris dans le projet de délibération dont le Président donne lecture.

Il précise que pour l'élaboration de ce pacte, la constitution d'un groupe de travail spécifique sera mis en œuvre.

Il convient également d'adopter une méthode et M. LE PRÉSIDENT propose de procéder à deux niveaux :

1°) la réunion de 10 conseillers communautaires maires pour élaborer des propositions qui seront ensuite adressées à un groupe miroir composé de conseillers communautaires qui souhaitent s'investir dans cette mission pour envoyer leur avis jusqu'à l'élaboration complète du pacte.

Puis M. LE PRÉSIDENT ouvre le débat sur l'intérêt ou non d'élaborer ce pacte, rappelant qu'il est lui-même très favorable à cette idée car ce pacte permet de resserrer les liens entre les communes et l'Agglomération.

M. FOURNOT pense que ce pacte peut être un bel outil mais l'implication des conseillers communautaires dans les différents comités syndicaux et organismes extérieurs représentent une masse importante de travail et il pense qu'une réunion des maires au sein du Bureau Élargi permet des échanges intéressants.

Il se demande si l'Agglomération a vraiment besoin de ce pacte et craint que cette décision soit irrévocable. Il demande enfin ce que cela va apporter à la collectivité en termes de financement.

M. LE PRÉSIDENT répond que l'État ne récompense pas les collectivités qui s'inscrivent dans cette démarche.

Effectivement, créer un groupe de travail et un groupe miroir peut paraître consommateur de temps mais cet investissement au départ, avec la mise en place d'un système qui permet de fluidifier les relations entre les communes et l'Agglomération peut permettre au final de gagner du temps et éviter des doublons.

Il convient de réfléchir à la phase intermédiaire et pendant ce délai de 9 mois, M. LE PRÉSIDENT propose de poursuivre sur le même type de fonctionnement qu'auparavant, avec des réunions du Bureau Exécutif, du Bureau Élargi avant le Conseil Communautaire.

Pour M. GAFFIOT, ce Pacte de gouvernance ne doit pas être une démarche technocratique mais un outil démocratique. Pour lui, si ce pacte affiche clairement comment l'Agglomération va fonctionner, comment elle va se tourner vers les concitoyens mais qu'elle ne reste pas dans une démarche d'élus qui se parlent entre eux et qu'elle fasse partager aux concitoyens en quoi elle est importante et qu'elle gère des services qui les concernent en leur permettant d'être acteurs, alors ce pacte a toute sa place.

Par ailleurs, ce pacte doit éclaircir les rapports entre les communes et définir un mode de fonctionnement pour travailler ensemble. Il est impératif d'intégrer la population à tous ces débats et se le dire maintenant, c'est aussi une première piste de travail.

Il suggère par exemple des réunions décentralisées de préparations et de présentation des budgets.

Même si les emplois du temps sont bien remplis, cela ne doit en aucun cas éloigner les élus des populations de chaque commune.

Les principes énoncés par le Pacte de gouvernance lui semblent importants à l'aube de cette mandature.

M. LE PRÉSIDENT considère que l'intervention de M. GAFFIOT peut être une partie de la feuille de route de ce groupe de travail.

Pour M. BOIS, ce Pacte de gouvernance, qui paraît un bel outil, doit permettre de faire un diagnostic pour voir quelles fragilités doivent être compensées. Il entend la position de M. GAFFIOT mais pense qu'on est plus sur un signal donné à la population considérant que l'exécutif a les moyens de fonctionner correctement. Crainte que ce soit là de belles terminologies, sans forcément déboucher sur des résultats concrets et probants...

M. LE PRÉSIDENT pense qu'il est important de faire un bilan en termes d'organisation, voir ce qui existe et essayer de l'améliorer. Il est important de pouvoir associer les citoyens pour leur faire prendre conscience de ce qu'est une agglomération.

M. BUCHAILLAT, qui a lu la note complémentaire reçue en amont, avoue que cette présentation est « imbuvable ». Il aurait aimé avoir un parallèle avec ce qui existe aujourd'hui et la situation issue des réflexions du Pacte de gouvernance car les incidences sont difficiles à comprendre.

M. LE PRÉSIDENT répond qu'il ne voulait pas envoyer un document « pré-mâché » que le groupe de travail aura en charge de rédiger. Il a simplement donné des éléments et des exemples de ce qui pouvait être fait ou pas, la loi étant rappelée dans la délibération.

Il faut que le groupe de travail ait les éléments pour travailler et il n'était pas question d'aller plus loin. Le droit de réserve fait partie du débat.

M. FISCHER considère que le Pacte de gouvernance doit simplifier les relations entre les communes et l'intercommunalité. S'agissant par exemple de la mutualisation, il souhaiterait une implication plus forte des maires. Il ne s'agit pas que le groupe de travail monte « une usine à gaz » mais ce Pacte de gouvernance doit rester quelque chose de simple et de concret, proche des soucis quotidiens.

M. LE PRÉSIDENT partage cet objectif se demandant comment mieux associer les concitoyens aux actions que les élus mettront en œuvre, comment faire pour que cette information circule mieux. Ce sont deux objectifs qui font partie de la feuille de route.

M. GROSSET partage certaines observations et se dit intéressé par ce Pacte de gouvernance qui permet de faire un audit en regardant ce qui fonctionnait et ce qui reste à améliorer. Ce projet doit permettre à la population de s'y retrouver et le délai de 9 mois permettra de faire un certain nombre de propositions. Il lui paraît important que ce groupe de travail soit animé par une autre personne que le Président lui-même. Il est impératif d'améliorer la démocratie participative. Ce Pacte de gouvernance sera ce que l'on décidera d'en faire.

M. BAILLY ajoute qu'ECLA ne part pas de rien et rappelle le Projet de Territoire qui a été lancé et cette démarche s'inscrit en complémentarité . Les liens entre ECLA et les

communes en termes financier ont également été abordés au moment du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité.

Pour M. NEILZ, l'Agglomération est quelque chose que les habitants subissent. Il convient donc de favoriser la compréhension par rapport aux actions entreprises et l'allègement des relations lui paraît important.

M. LE PRÉSIDENT conclut en remerciant les conseillers communautaires de ce débat riche. Il rappelle que la constitution du groupe de travail doit être de l'ordre d'une dizaine de personnes. Celles qui sont intéressées doivent faire connaître leur candidature auprès du secrétariat d'ECLA et il indique que M. BARBARIN est prêt à s'impliquer dans ce travail.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 59 voix pour et 4 abstentions (FOURNOT Philippe, CHANET MOCELLIN Patricia, BUCHAILLAT Jean-Paul, THOMAS Jean-Paul),

- **CONFIRME** qu'un débat a eu lieu sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre ECLA et les communes membres,
- **CONFIRME** la volonté d'ECLA d'élaborer un pacte de gouvernance,
- **DONNE** son accord pour la constitution d'un groupe de travail spécifique pour procéder à la rédaction de ce dernier.

Dossier n°DCC-2020-083

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – **Élection du (de la) Vice-Président-e en charge des Affaires Culturelles**

Exposé :

Par délibération n° DCC-2020-061 du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 9 le nombre de vice-présidents, dont 8 ont été élus à cette occasion.

Il convient donc d'élire le (la) 9^{ème} vice-président-e en charge des Affaires Culturelles.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à élire le (la) Vice-président-e au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins, aucun vice-président n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Monsieur le Président propose la candidature de Mme Sylvie LAGARDE et fait procéder à l'élection par un vote à bulletin secret.

Débat :

M. LE PRÉSIDENT rappelle qu'il avait indiqué qu'il réservait un poste de Vice-président-e en charge des Affaires culturelles.

Il propose la candidature de Mme LAGARDE, Maire de Geruge, et demande s'il y a d'autres candidatures pour ce poste.

Comme pour les autres Vice-présidents, M. LE PRÉSIDENT demande à Mme LAGARDE de présenter sa feuille de route.

Mme LAGARDE indique qu'elle était conseillère municipale pendant le mandat de M. CANDELA qui ne s'est pas représenté.

Elle s'est donc efforcée de trouver des personnes jeunes et des femmes pour constituer une liste, rappelant le travail en équipe qu'elle mène avec l'ensemble de son exécutif et avec 2 adjoints femmes.

Sur le plan professionnel, après avoir été attachée de Préfecture, Mme LAGARDE a réussi le concours de la magistrature et fréquente encore aujourd'hui l'institution judiciaire à temps partiel.

Représentante d'une petite commune de moins de 200 habitants, elle présente sa candidature, souhaitant participer au fonctionnement de cette communauté, rappelant son intérêt depuis de nombreuses années pour la culture, fréquentant le théâtre et faisant partie d'une chorale.

Elle souhaite promouvoir une culture accessible et de qualité.

Le Dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Vice Président-e en charge des Affaires Culturelles

1^{er} tour de scrutin :

- Bulletins trouvés dans l'urne : 62
- Bulletins blancs : 9
- Bulletins nuls : 2
- Suffrages exprimés : 51
- Majorité absolue : 26

ont obtenu :

- Mme Sylvie LAGARDE	:	43
- Mme Yamina LAABID	:	2
- M. Michel FISCHER	:	2
- Mme Monique PYON	:	2
- M. Christophe BOIS	:	1
- Mme Paulette MARANO	:	1

Mme Sylvie LAGARDE est élue Vice-présidente en charge des Affaires Culturelles.

Dossier n°DCC-2020-084

Rapporteur : M. Pierre GROSSET

OBJET : – **Création d'une piste cyclable le long de la Vallière à Montmorot - Plan de financement et sollicitation de subventions**

Exposé :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma directeur déplacement doux réactualisé en 2019, ECLA souhaite sécuriser les artères principales du territoire permettant aux piétons et cyclistes de rejoindre le centre ville de Lons le Saunier.

A ce titre, la jonction entre les centres bourg de Lons-le-Saunier et Montmorot est prioritaire à l'échelle du bassin de vie lédonien.

Le projet est de créer une piste cyclable de 150 mètres le long de la rue de Vallière à Montmorot visant à relier deux tronçons déjà aménagés pour les modes doux. Large de 2,50m, cet aménagement permettra le flux cycliste à double sens.

Le montant de l'opération est évalué à 38 926,30 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ou de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local) à hauteur de 30%.

Un financement auprès du Département du Jura a également été sollicité au titre de la DST (Dotation de Solidarité des Territoires) à hauteur de 30%. Toutefois, par courrier du 6 juillet 2020, le Président du Conseil Départemental nous informe que « malgré tout son intérêt, ce projet n'est pas éligible au regard des priorités départementales ».

En outre, la Commune de Montmorot apportera un fonds de concours à hauteur de 50 % du reste à charge du coût des travaux, subventions acquises déduites.

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter les financeurs :

DEPENSES	€ HT
Travaux préparatoires	950,00 €
Travaux d'aménagement	35 052,50 €
Signalisation verticale et marquage au sol	1 923,80 €
Aménagements urbains	1 000,00 €
TOTAL	38 926,30 €

RECETTES	€	
ETAT – DETR ou DSIL	11 677,89 €	30 %
Fonds de concours MONTMOROT	13 624,20 €	35 %
ECLA	13 624,21 €	35 %
TOTAL	38 926,30 €	

Le Bureau Exécutif du 1^{er} septembre 2020 a émis un avis favorable.

Débat :

M. BOIS fait remarquer que le Département ne contribue pas à la création de cette piste car il s'occupe préalablement du réseau structurant.

M. LE PRÉSIDENT confirme la remarque de M. BOIS que lui avait déjà fait remonter le Président du Conseil Départemental lors de son entrevue en juillet.

Il est confirmé en outre à M. FISCHER que le financement de cette piste relève du budget annexe transport.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que décrit ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL,
- **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de la Commune de MONTMOROT,
- **DIT** que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par ECLA au titre de son autofinancement,

- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent.

Dossier n°DCC-2020-085

Rapporteur : M. Pierre GROSSET

OBJET : – **Lutte contre l’ambroisie – convention avec la FREDON BFC - 1 PJ**

Exposé :

ECLA est engagé dans la lutte contre l’ambroisie depuis plusieurs années maintenant. Le caractère invasif de la plante et ses impacts pour la santé (le pollen très allergisant étant responsable de rhinites, conjonctivites, asthmes...) nous conduisent à maintenir la lutte afin de contenir sa prolifération. La FREDON est au côté d’ECLA depuis le début des opérations ; la FREDON ayant été désignée coordinateur de la lutte au niveau régional par l’ARS.

Ce soutien se traduit par l’animation de formations, la transmission des données de localisation mais également des opérations de contrôle de site et des actions d’arrachage. Afin de formaliser ce partenariat, ECLA et la FREDON ont signé une convention de partenariat dans la lutte contre l’ambroisie pour la période 2017-2019. ECLA a versé 2 160 €/an sur cette période et a pu bénéficier de l’aide et de l’expertise de la FREDON pour lutter contre l’ambroisie.

Il est proposé de renouveler cette convention et de signer une nouvelle convention de 3 ans (période 2020-2022). En ce qui concerne les modalités financières, la FREDON propose de moduler le coût pour la collectivité en fonction du nombre de jours d’intervention. Il est proposé que la convention intègre 4 jours d’intervention de la FREDON (à 642 €/jour) correspondant à 3 jours de chantiers mobiles d’arrachage et 1 journée d’accompagnement de la collectivité (formation ou réunion publique...). Le montant annuel de la convention s’élèvera à 2 568€.

Le Bureau Exécutif du 1^{er} septembre 2020 a émis un avis favorable.

Débat :

M. GROSSET ajoute que 140 lieux où étaient présente l’ambroisie ont été répertoriés sur l’Agglomération.

Il rappelle également que chaque commune devait avoir désigné un « délégué ambroisie », soulignant l’impact important de cette plante sur la santé.

Une carte, en annexe, permet de repérer les lieux où est présente cette plante qui doit être arrachée avant le 15 août.

M. FOURNOT demande qu’ECLA mentionne cette notion dans les marchés publics pour que les soumissionnaires prennent en compte cette difficulté.

M. LE PRÉSIDENT confirme qu’il serait effectivement intéressant d’ajouter une clause environnementale dans les marchés de travaux publics sur cette notion d’ambroisie.

M. JANIER précise qu’il est demandé un engazonnement immédiatement des terrains.

M. FISCHER confirme que les communes ont à désigner un référent en charge de l'ambroisie et qu'il serait opportun d'organiser une réunion au printemps. Pour ce faire, il serait primordial de récupérer les noms de tous les conseillers communautaires en charge de cette question.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'engagement d'ECLA avec la FREDON dans la lutte contre l'ambroisie,
- **VALIDE** les termes de la Convention à intervenir,
- **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant après avis du Bureau Exécutif.

<u>Dossier n°DCC-2020-086</u>			
Rapporteur :	M. Pierre POULET		
OBJET :	- Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre ECLA et ses communes membres - 1 PJ		

Exposé :

Le Fonds national de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC) est un fonds de péréquation mis en place depuis 2012.

Le FPIC consiste en un prélèvement financier pour des ensembles intercommunaux considérés comme favorisés, pour être ensuite reversé aux ensembles intercommunaux considérés comme défavorisés (péréquation dite « horizontale »). Les critères utilisés sont le potentiel fiscal agrégé, qui est un indicateur de richesse de l'ensemble, ainsi que l'effort fiscal agrégé et le revenu moyen par habitant, qui reflètent les charges et les marges de manœuvre de l'ensemble.

Selon les règles de droit commun et conformément aux données transmises par la Préfecture, le solde du FPIC pour le territoire d'ECLA est reparti de la manière suivante :

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	Solde
Part ECLA	- 437 421 €	433 €	- 436 988 €
Part Communes membres	- 358 478 €	355 €	- 358 123 €
TOTAL	- 795 899 €	788 €	- 795 111 €

Cependant 2 autres modes de répartition du prélèvement sont possibles :

1/ La répartition dérogatoire n°1 par délibération prise à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de deux mois à compter de l'information du Préfet

- a) Entre l'EPCI, et ses communes membres : répartition libre sans pouvoir toutefois s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun
- b) Entre les communes membres : répartition en fonction de leur population, de l'écart du revenu par habitant des communes au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne ainsi que de tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges pouvant être choisi par le conseil communautaire. Ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

2/ La répartition dérogatoire n°2 soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de l'information du Préfet, soit à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant de l'EPCI, dans un délai de deux mois à compter de l'information du Préfet, avec l'accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI. (accord réputé favorable en cas d'absence de délibération dans ce délai)

- a) Entre l'EPCI, et ses communes membres : répartition librement fixée
- b) Entre les communes membres : répartition librement fixée

Il est précisé que pour la répartition de droit commun aucune délibération n'est nécessaire

Débat :

M. LE PRÉSIDENT explique qu'il s'agit d'un sujet technique relativement complexe et donne la parole à M. POULET pour expliquer la teneur de cette délibération.

M. POULET explique pour les élus encore présents sous l'ancienne mandature que la délibération prise en 2019 pour la répartition du FPIC sur le mode dérogatoire n° 1 a été invalidée par la Préfecture, non pas sur le fond, mais sur la forme.

Pour les Conseillers Communautaires nouvellement élus, M. POULET rappelle que le FPIC est une redistribution des ressources entre les EPCI favorisés par rapport à ceux qui le sont moins. Malheureusement, ECLA fait partie des intercommunalités dites favorisées.

Il s'agit par conséquent de répartir la part entre l'Agglomération et ses communes membres.

Jusqu'en 2018, l'Agglomération optait pour le régime de droit commun et ne présentait par conséquent pas de délibération sur ce sujet.

En 2019, il a été constaté que la même somme prélevée pour le FPIC défavorisait l'Agglomération par rapport à ses communes membres.

La somme qui est en jeu cette année avoisine les 103 000 €.

A l'analyse des chiffres, 2 possibilités s'offraient à ECLA pour revenir à l'équilibre par rapport à ce qui se passait en 2018.

La répartition selon le mode dérogatoire n° 1 avait permis de constater que cette option ne représentait pas une charge supplémentaire pour les budgets communaux. Néanmoins, la répartition selon le mode dérogatoire n° 2 paraissait en outre moins contraignante administrativement.

Le montant du FPIC a été arrêté en juillet et pour définir l'option de répartition, l'Agglomération doit se prononcer dans un délai de 2 mois. Aussi, il est proposé de

s'intéresser au mode dérogatoire n° 1 pour aller plus vite. Toutes les communes sont mises à contribution avec un effort par habitant, soulignant l'effort important de la Ville de Lons-le-Saunier qui contribuera à hauteur de 60 000 € sur les 103 000 € à répartir.

En reprenant l'exemple de la Commune de Courbouzon, M. POULET explique que sa commune en 2018 était ponctionnée de 6 828 €. En 2019, le droit commun aurait conduit la commune à contribuer à hauteur de 5 075 € et le mode dérogatoire n° 1 à 6 614 €. Certes, le mode dérogatoire était moins avantageux mais restait en deçà de la contribution de 2018. En 2020, le mode dérogatoire n° 1 conduira sa commune à contribuer à hauteur de 6 776 €, soit un niveau toujours en deçà de 2018.

L'objectif de cette délibération est de faire en sorte de ne pas alourdir le budget d'ECLA. Il propose de prendre acte de la délibération selon le droit commun et de retenir la répartition selon le mode dérogatoire n° 1.

Les services ont pris l'attache préalable des services de la Préfecture afin que cette délibération, telle que présentée ce soir, ne soit pas invalidée.

Mme LUCIUS ne comprend pas ce qui a été expliqué.

M. POULET reprend son explication en rappelant que le montant global du FPIC s'adresse à l'ensemble de l'Agglomération.

Jusqu'en 2018, l'Agglomération avait opté pour une répartition selon la règle de droit commun puisque ce choix n'impactait pas ses finances. Or, un changement de calcul de la répartition du FPIC intervenu en 2019, pénalisait fortement ECLA. Aussi, il avait été proposé de revenir à la position de 2018 qui ne pénalisait ni les communes, ni ECLA et pour se faire, l'option sur la répartition selon le mode dérogatoire n° 1 avait été choisie. La solution permettait de rester sur des montants similaires à ceux de 2018 pour ECLA et pour ses communes.

M. LE PRÉSIDENT rappelle que l'objectif est de maintenir un prélèvement équivalent à celui de 2018 en utilisant l'artifice dérogatoire n° 1. Il s'agit d'une sollicitation des communes envers l'Agglomération.

M. BOURGEOIS reformule en rappelant que la part d'ECLA pour 2020 s'élève à 437 000 € contre 358 000 € pour les communes. La différence de 100 000 € doit se partager entre les communes.

La Ville de Lons-le-Saunier qui supporte 60 000 € sur cette différence estime qu'il est normal de faire un effort pour aider ECLA dans ce fonds de péréquation. Ce mode dérogatoire est favorable à l'Agglomération et il lui paraît légitime que Lons-le-Saunier « mette la main au porte-monnaie ».

M. BUCHAILLAT peut difficilement entendre que la Ville de Lons-le-Saunier fasse un effort supérieur aux autres communes. La différence entre la situation de 2018 et 2020 est la même, il s'agit de contribuer à hauteur de 11 € par habitant ; Lons-le-Saunier ayant 18 000 habitants pèse 40 % de l'augmentation. Pour lui, toutes les communes font le même effort.

M. LE PRÉSIDENT confirme en effet que la participation est liée au nombre d'habitants.

M. BOIS souscrit à ce projet rappelant qu'il lui paraît normal que chacun contribue en fonction de ses moyens. Par rapport au Pacte Fiscal et Financier de Solidarité (PFFS), il constate une différence où l'on demande aujourd'hui de répartir l'effort pour redonner des marges à ECLA.

M. FISCHER pensait que sa commune avait été prélevée en 2019 sur le mode dérogatoire n°1 et n'avait pas compris que la délibération avait été invalidée et que le prélèvement avait été fait sur la règle de droit commun.

M. BARBARIN se dit étonné par cette proposition qui pénalise les communes et qui inverse le système. Il considère que les communes participent à travers leurs impôts au fonctionnement d'ECLA et qu'il serait sans doute plus judicieux de s'orienter sur une solution qui vise à stabiliser les dépenses de l'EPCI.

Pour lui, les communes paient toujours plus et il rappelle la mise en place de fonds de concours qui vont des communes vers ECLA alors que cela devrait être l'inverse. Il fait part de son désaccord sur cette proposition.

M. LE PRÉSIDENT confirme qu'il s'agit d'une action de solidarité envers l'Agglomération compte tenu des finances actuelles d'ECLA. La solidarité qui devait déjà s'appliquer en 2019 n'a pas pu l'être compte tenu de l'invalidation de la délibération.

Le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité devra répondre en partie à cette question.

M. BOIS demande si la cause de cette situation n'est pas l'intégration de nouvelles compétences.

M. LE PRÉSIDENT confirme que les causes sont liées à l'augmentation des frais de fonctionnement car les attentes en termes de services augmentent.

Il rappelle que partant du constat de 2018, la proposition qui a été faite en 2019 et qui s'inscrit dans la continuité de 2020 est d'essayer d'appliquer les mêmes sommes à l'Agglomération et aux communes.

En 2019, ECLA a été pénalisé d'environ 100 000 € et cette année ECLA a l'opportunité de ne pas subir une nouvelle dégradation de ses finances en proposant cette solution qui ne pénalise pas les communes au regard de ce qu'elles versaient en 2018.

M. GAFFIOT comprend les difficultés d'ECLA et des communes en termes budgétaires. Il aimerait avoir, dans le cadre de la préparation du DOB (Débat d'Orientations Budgétaires), le bilan de la baisse de DGF cumulée sur plusieurs années, tant sur l'Agglomération que sur les communes.

Si les dotations de l'État étaient restées au même niveau, la discussion d'aujourd'hui n'aurait pas lieu, rappelant que les finances des collectivités représentent 71 % de l'investissement public.

ECLA est dans une situation difficile, de même que les communes rurales et péri-urbaines. L'exercice budgétaire devient compliqué pour répondre aux missions de service public que sont en droit d'attendre les populations.

Le Bureau Exécutif du 1^{er} septembre 2020 a émis un avis favorable à la répartition selon le mode dérogatoire n°1.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 55 voix pour, 1 voix contre (LUCIUS Marie-France) et 7 abstentions (MOREAU Serge, MOREAU Philippe, MARANO Paulette, BARBARIN André, MONNET Maurice, VINCENT Philippe, THOMAS Jean-Paul),

- **PREND ACTE** de la répartition de droit commun figurant dans le tableau ci-dessous

Code INSEE	Nom Commune	Prélèvement de Droit Commun	Reversement de Droit Commun	Solde
39041	BAUME-LES-MESSIEURS	- 1 859 €	3 €	- 1 856 €
39066	BORNAY	- 1 620 €	2 €	- 1 618 €
39079	BRIOD	- 1 735 €	2 €	- 1 733 €

39088	CESANCEY	- 2 903 €	5 €	- 2 898 €
39145	CHILLE	- 2 869 €	3 €	- 2 866 €
39146	CHILLY-LE-VIGNOBLE	- 5 262 €	9 €	- 5 253 €
39162	CONDAMINE	- 1 931 €	4 €	- 1 927 €
39164	CONLIEGE	- 5 777 €	8 €	- 5 769 €
39169	COURBOUZON	- 5 240 €	7 €	- 5 233 €
39170	COURLANS	- 6 968 €	12 €	- 6 956 €
39171	COURLAOUX	- 9 462 €	13 €	- 9 449 €
39217	ETOILE	- 4 762 €	7 €	- 4 755 €
39241	FREBUANS	- 2 838 €	5 €	- 2 833 €
39250	GERUGE	- 1 404 €	2 €	- 1 402 €
39251	GEVINGEY	- 4 441 €	7 €	- 4 434 €
39300	LONS-LE-SAUNIER	- 198 188 €	157 €	- 198 031 €
39306	MACORNAY	- 8 942 €	11 €	- 8 931 €
39327	MESSIA-SUR-SORNE	- 8 681 €	8 €	- 8 673 €
39334	MOIRON	- 1 160 €	2 €	- 1 158 €
39348	MONTAIGU	- 4 962 €	5 €	- 4 957 €
39362	MONTMOROT	- 32 168 €	34 €	- 32 134 €
39404	PANNESSIERES	- 4 401 €	5 €	- 4 396 €
39411	PERRIGNY	- 16 597 €	14 €	- 16 583 €
39421	PIN	- 2 122 €	3 €	- 2 119 €
39445	PUBLY	- 2 351 €	4 €	- 2 347 €
39458	REVIGNY	- 2 082 €	3 €	- 2 079 €
39480	SAINT-DIDIER	- 2 210 €	3 €	- 2 207 €
39537	TRENAL	- 3 712 €	6 €	- 3 706 €
39550	VERGES	- 1 657 €	3 €	- 1 654 €
39552	VERNANTOIS	- 3 051 €	4 €	- 3 047 €
39558	VEVY	- 3 712 €	2 €	- 3 710 €
39567	VILLENEUVE-SOUS-PYMONT	- 3 411 €	2 €	- 3 409 €
TOTAL		- 358 478 €	355 €	- 358 123 €

- **DÉCIDE** de retenir la répartition dérogatoire n° 1 : répartition libre entre l'EPCI et les communes membres sans s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun, puis entre les communes membres, selon les critères précisés par la Loi :
- Revenu/habitant : pondération 0,90 %
 - Potentiel financier /habitant : pondération 99,10 %
 - Population DGF : déjà pris en compte dans le module de simulation FPIC (DGCL)

Le calcul de la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 du FPIC a été réalisé à l'aide du module de simulation FPIC mis à disposition par la DGCL sur son site internet (Annexe)

	Prélèvement dérogatoire avec multi-critères	Reversement dérogatoire avec multi-critères	Solde dérogatoire avec multi-critères
Part ECLA	- 334 185 €	458 €	- 333 727 €
Part Communes membres	- 461 714 €	330 €	- 461 384 €

TOTAL	- 795 899 €	788 €	- 795 111 €
-------	-------------	-------	-------------

Code INSEE	Nom Commune	Prélèvement dérogatoire avec multi-critères	Reversement dérogatoire avec multi-critères	Solde dérogatoire avec multi-critères
39041	BAUME-LES-MESSIEURS	- 2 401 €	3 €	- 2 398 €
39066	BORNAY	- 2 090 €	2 €	- 2 088 €
39079	BRIOD	- 2 238 €	2 €	- 2 236 €
39088	CESANCEY	- 3 755 €	5 €	- 3 750 €
39145	CHILLE	- 3 726 €	3 €	- 3 723 €
39146	CHILLY-LE-VIGNOBLE	- 6 797 €	8 €	- 6 789 €
39162	CONDAMINE	- 2 495 €	4 €	- 2 491 €
39164	CONLIEGE	- 7 464 €	8 €	- 7 456 €
39169	COURBOUZON	- 6 782 €	6 €	- 6 776 €
39170	COURLANS	- 8 997 €	11 €	- 8 986 €
39171	COURLAOUX	- 12 209 €	12 €	- 12 197 €
39217	ETOILE	- 6 164 €	6 €	- 6 158 €
39241	FREBUANS	- 3 674 €	4 €	- 3 670 €
39250	GERUGE	- 1 814 €	2 €	- 1 812 €
39251	GEVINGEY	- 5 720 €	6 €	- 5 714 €
39300	LONS-LE-SAUNIER	- 254 870 €	147 €	- 254 723 €
39306	MACORNAY	- 11 564 €	10 €	- 11 554 €
39327	MESSIA-SUR-SORNE	- 11 184 €	7 €	- 11 177 €
39334	MOIRON	- 1 495 €	2 €	- 1 493 €
39348	MONTAIGU	- 6 408 €	4 €	- 6 404 €
39362	MONTMOROT	- 41 426 €	32 €	- 41 394 €
39404	PANNESSIERES	- 5 686 €	5 €	- 5 681 €
39411	PERRIGNY	- 21 383 €	13 €	- 21 370 €
39421	PIN	- 2 754 €	3 €	- 2 751 €
39445	PUBLY	- 3 030 €	3 €	- 3 027 €
39458	REVIGNY	- 2 688 €	3 €	- 2 685 €
39480	SAINT-DIDIER	- 2 860 €	3 €	- 2 857 €
39537	TRENAL	- 4 797 €	5 €	- 4 792 €
39550	VERGES	- 2 136 €	3 €	- 2 133 €
39552	VERNANTOIS	- 3 936 €	4 €	- 3 932 €
39558	VEVY	- 4 770 €	2 €	- 4 768 €
39567	VILLENEUVE-SOUS-PYMONT	- 4 401 €	2 €	- 4 399 €
TOTAL		- 461 714 €	330 €	- 461 384 €

- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet et à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres.

Dossier n°DCC-2020-087

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : – **Soutien de l'État aux projets d'acquisitions des bibliothèques**

Exposé :

Avec près de 6 800 inscrits actifs et plus de 260 000 prêts de documents au cours de l'année 2019, le Centre Culturel Communautaire des Cordeliers est un établissement culturel de premier plan à l'échelle du territoire d'ECLA, dont la vocation est de développer et de promouvoir l'accès du plus grand nombre aux collections et ressources documentaires dont il dispose (101 839 documents disponibles).

A ce titre, et afin de permettre un renouvellement des fonds à destination de ses publics, il est nécessaire de prévoir une ligne budgétaire consacrée à l'acquisition de documents, dont le montant s'élève à 90 000 € pour l'année 2020.

Il convient de préciser que les achats d'imprimés se font exclusivement auprès des libraires locaux, exception faite des documents dits « adaptés », tels que les livres audio ou à gros caractères.

Afin de faire face à l'impact de la crise sanitaire actuelle sur les bibliothèques et le secteur de l'économie du livre, le Ministère de la Culture souhaite accompagner à titre exceptionnel les Collectivités Territoriales dans les acquisitions de documents que leurs établissements mèneront.

Cette mesure a pour objectif de permettre aux bibliothèques de consolider les acquisitions de collections et de prendre en charge les budgets supplémentaires consacrés aux ressources numériques engendrés par le confinement. Par ailleurs, d'un point de vue économique, cette aide a vocation à soutenir en priorité la reprise d'activité des librairies de proximité.

A titre exceptionnel, le soutien complémentaire de l'État ne sera pas contraint par la règle de parité de financement entre l'État et la Collectivité Territoriale, ni par les règles de plafonnement du montant de l'aide de l'État.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à une Décision Modificative du budget 2020, augmentant de 10 000 € les crédits alloués à l'acquisition de documents (passant de 90 000 à 100 000 €), tout en sollicitant parallèlement un soutien de la part de l'État à hauteur de 10 000 €.

DÉCISION MODIFICATIVE			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
<i>Pour rappel : BP2020- 90 000,00 €</i>			
21	Immobilisations corporelles	10 000,00 €	
13	Subventions d'investissement		10 000,00 €
	TOTAL	10 000,00 €	10 000,00 €

Ces fonds doivent permettre d'enrichir les collections de la médiathèque, tout en développant les activités de médiation autour des collections de jeux vidéo : encore embryonnaire, ce type d'action doit permettre d'attirer un public plus large, de lui donner une

clef d'entrée envers les autres collections de la Médiathèque, et de le croiser avec les autres publics fréquentant déjà l'établissement.

Le Bureau Exécutif du 1^{er} septembre 2020 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder à une décision modificative du budget 2020, augmentant de 10 000 € les crédits alloués à l'acquisition de documents pour le Centre Culturel Communautaire des Cordeliers,
- **SOLLICITE** une subvention de la part de l'État à hauteur de 10 000 €, dans le cadre du dispositif de soutien aux projets d'acquisitions des bibliothèques,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande.

Dossier n°DCC-2020-088

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : – **Évolution du tableau des emplois**

Exposé :

Dans le cadre de l'organisation des services, de la gestion des carrières des agents et de l'adaptation nécessaire aux mouvements de personnel, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder sur le tableau des emplois à la modification suivante :

- création d'un poste d'agent de maîtrise au sein du service Eau Potable,
- création d'un poste d'adjoint technique territorial au sein du service polyvalent (Ménage Gymnase des Crochères et stades municipaux de Montmorot et de Lons-le-Saunier), à temps non complet (80%).

Suite à la Commission Administrative Paritaire du 18 février 2020 :

- création d'un poste de technicien territorial au sein du service Bureau d'Etudes Travaux Voirie,
- création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe au sein du Pôle Enfance (Crèche Macornay).

Le Bureau Exécutif du 1^{er} septembre 2020 a émis un avis favorable.

Débat :

M. POULET ajoute que s'agissant des créations de postes qui font suite à la CAP, il ne s'agit pas de postes supplémentaires mais de transformation de postes pour des agents qui bénéficient d'une promotion.

M. BARBARIN précise également que s'agissant de la création d'un poste d'adjoint technique pour la salle des Crochères et les stades de Lons-le-Saunier et Montmorot, il ne s'agit pas d'une dépense supplémentaire mais d'une autre organisation puisqu'antérieurement il y avait refacturation de la commune de Montmorot à ECLA pour son personnel mis à disposition.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** les créations d'emploi telles que présentées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020, chapitre 012.

Dossier n°DCC-2020-089

Rapporteur : M. Claude JANIER

OBJET : – Convention Délégation de Service de Service Public Transport Publics : Avenant N° 5 - 1 PJ

Exposé :

Dans le contexte de crise sanitaire, ECLA Lons Agglomération a décidé de modifier la consistance du service des transports urbains Tallis sur son ressort territorial.

ECLA a adressé un courrier d'information à Keolis Monts Jura pour définir les modalités de rémunération pour les services réalisés. Ainsi, ECLA a maintenu à titre conservatoire le versement mensuel de la subvention forfaitaire telle que prévue dans le contrat malgré la modification de la consistance du service.

Ainsi, le délégataire a produit des pièces justificatives du compte d'exploitation sur la période du 15 mars au 30 juin 2020, en tenant compte de l'impact de la crise sanitaire sur les charges de conduites, de maintenance des véhicules, de gazole, et des surcoûts liés aux nouvelles recommandations.

De plus, il convient de noter que la baisse de fréquentation des usagers pendant la période de confinement a engendré une économie des charges liées à la compensation tarifaire des tickets solidaires du réseau Tallis et Mobigo, pour ECLA.

En conséquence, le Délégataire reversera à l'Autorité Organisatrice le montant de 3 927€, correspondant à l'écart entre le montant des acomptes perçus sur la période de mars à juin 2020 et la régularisation issue de la prise en compte de l'impact COVID.

Le Bureau Exécutif du 1^{er} septembre 2020 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord sur les modifications proposées relatives à la Délégation de Service Public dans les Transports Publics
- **APPROUVE** l'avenant N°5 au Contrat de la Délégation Public et la modification du Compte d'Exploitation Prévisionnel
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant N°5 ainsi que tout document afférent.

Dossier n°DCC-2020-090

Rapporteur : M. Claude JANIER

OBJET : – Tallis Ecole : indemnisation au marché de transport scolaire avec Keolis Monts Jura

Exposé :

Dans le contexte de crise sanitaire, ECLA Lons Agglomération a pris des décisions afin d'adapter les services de transport scolaire à la fermeture et la réouverture des écoles, sur son ressort territorial.

ECLA a adressé un courrier d'information à Keolis Monts Jura (déléataire au marché du transport scolaire) afin de trouver les modalités de rémunération adéquates des services réalisés et non réalisés. Ainsi, le délégataire a produit des pièces justificatives du compte d'exploitation sur la période du 15 mars 2020 au 29 mai 2020.

Le tableau ci-dessous résume les montants des factures liées au charges fixes et variables des services réalisés et non réalisés.

L'indemnisation des charges fixes liées au marché de transport scolaire fera l'objet d'une facturation spécifique de 16 773,22 € dont le décompte est le suivant :

	Mars	Avril	Mai
Facturation théorique selon le BPU annuel	20 600,76 €	16 542,97 €	20 231,25 €
Facturation des services réalisés	11 600,98 €	0	10 563,74 €
Indemnisation des services non réalisés	2 382,90 €	10 198,34 €	4 191,98 €
Facturation Totale du mois	13 983,88 €	10 198,34 €	14 755,72 €
%	68%	62%	73%

Le Bureau Exécutif du 1^{er} septembre 2020 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les montants d'indemnisation liée aux charges fixes du marché des transports scolaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document au protocole d'indemnisation.
- **Dit** que les crédits sont disponibles sur le budget annexe transport.

Dossier n°DCC-2020-091

Rapporteur : M. Claude JANIER

OBJET : – Indemnisation au contrat de délégation avec la Société Publique Locale Mobilité Bourgogne Franche Comté

Exposé :

La Société Publique Locale Mobilité Bourgogne Franche Comté est titulaire d'un contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation du service de transport public scolaire, dénommé Tallis Ecole 10,11 et 12 pour notre Communauté d'Agglomération.

A la suite des décisions de fermeture des écoles prises par l'État pour faire face à la crise sanitaire du Covid-19, ECLA en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité a décidé de suspendre ce service, devenu sans objet pendant la période de confinement.

De plus, ECLA a adressé un courrier d'information à la Société publique Locale Mobilité Bourgogne Franche Comté afin de trouver les modalités de rémunération adéquates pour la période du 15 mars au 29 mai 2020. Ainsi, ECLA a maintenu à titre conservatoire le versement mensuel de la subvention forfaitaire telle que prévue dans le contrat, malgré la suspension des transports scolaires.

Face à l'impact économique de la crise actuelle, il est proposé une indemnisation à hauteur de 70% du montant contractuel avec une bonification à 75%, si la SPL Mobilité Bourgogne Franche Comté a maintenu les salaires sur la base de 100% du revenu net des conducteurs lorsqu'ils sont rattachés aux contrats. Les indemnisations de l'Etat perçues en application du chômage partiel viendront en déduction de la clé de financement retenue.

Par conséquent, le délégataire reversera à ECLA le montant de 3 364,86 € HT, correspondant au trop perçu de la subvention forfaitaire sur la période de mars à mai et des aides de l'État au titre du chômage partiel.

Ce montant fera l'objet d'une régularisation sur la facture du mois de juin, soit 4 790 € TTC à verser au délégataire.

[Le Bureau Exécutif du 1^{er} septembre 2020 a émis un avis favorable.](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les montants d'indemnisation liée aux charges fixes du marché des transports scolaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent au protocole d'indemnisation.
- **Dit** que les crédits sont disponibles sur le budget annexe transport.

Dossier n°DCC-2020-092

Rapporteur : M. Claude JANIER

OBJET : – **Convention de Délégation de Service Public dans les transports publics - Avenant n° 6**

Exposé :

Dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public (DSP) du réseau de transport urbain, il est prévu dans l'annexe 7, une évolution de la grille tarifaire sur l'ensemble du réseau Tallis à compter de septembre 2020 et sur la durée restante de la DSP.

A ce jour, le ticket à l'unité pour un voyage est de 1.20 €. L'augmentation de la tarification de titre de transport prévue dans le contrat de DSP est de 10 centimes sur le ticket à l'unité, soit 1.30 €. De plus, cette évolution tarifaire a également un impact sur toute la grille tarifaire du réseau.

Ainsi, face la crise sanitaire du COVID et son impact économique, il convient de s'interroger sur la nécessité de réviser la grille tarifaire du réseau Tallis pour faciliter les conditions d'accès aux titres de transports.

Cependant, la non-augmentation des tarifs des titres de transports du réseau public engendre un impact financier sur la Subvention Forfaitaire d'Exploitation et sur la Compensation Tarifaire des titres solidaires (voir tableau ci-joint). Ainsi, le coût pour la collectivité est 2 495,75 € pour 2020.

Le Bureau Exécutif du 1^{er} septembre 2020 a proposé de maintenir la grille tarifaire (notamment 1.20€ par voyage) jusqu'au 31 décembre 2020.

Débat :

M. SOURD demande si dans la présentation de cette délibération, l'augmentation au 1^{er} janvier 2021 est actée ou non.

M. JANIER précise qu'il s'agit d'un geste suggéré par ECLA pour un maintien du prix jusqu'au 31 décembre 2020. Théoriquement, à partir du 1^{er} janvier 2021, le prix passera à 1,30 €.

M. LE PRÉSIDENT confirme l'intervention de M. JANIER et explique que cette décision est liée à l'impact économique de la crise. Si cet impact n'est pas maîtrisé, on pourra prendre une mesure complémentaire si nécessaire pour poursuivre le maintien du tarif à 1,20 € plus longtemps.

Par rapport à l'annualité budgétaire, le maintien jusqu'au 31 décembre 2020 paraît plus pertinent.

M. JANIER ajoute que si le prix du ticket était maintenu à 1,20 € jusqu'à la fin de la DSP en 2024, le manque à gagner pour ECLA serait de l'ordre de plus ou moins 22 000 €.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 62 voix pour et 1 abstention (BOIS Christophe),

- **APPROUVE** la non-augmentation des tarifs des titres de transports jusqu'au 31 décembre 2020,

- **DONNE** son accord sur les modifications proposées relatives à la Délégation de Service Public dans les Transports Publics
- **APPROUVE** l'avenant N°6 au Contrat de la Délégation Public et la modification du Compte d'Exploitation Prévisionnel
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant N°6 ainsi que tout document afférent.

Dossier n°DCC-2020-093

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – Budget Assainissement - Décision Modificative n°2 - 1 PJ

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n°2 selon le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
16	Emprunts et dettes assimilées	3 400,00 €	
23	Immobilisations en cours	- 3 400,00 €	
	TOTAL	0,00 €	0,00 €

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	52 100,00 €	
66	Charges financières	- 52 100,00 €	
	TOTAL	0,00 €	0,00 €

[Le Bureau Exécutif du 1^{er} septembre 2020 a émis un avis favorable.](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **ADOpte** la Décision Modificative n° 1 du budget Assainissement selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°DCC-2020-094

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – **Modification des statuts de la régie d'eau potable - 1 PJ**

Exposé :

ECLA exerce la compétence eau potable depuis le premier janvier 2020.

Pour une partie du territoire, la compétence est déléguée à des syndicats d'eau potable.

Sur le territoire des 11 communes qui adhéraient au syndicat des eaux du Revermont, dissous au 29 février 2020, ainsi que sur les communes de Conliège, Lons-le-Saunier, Macornay, Moiron et Montaigu, la compétence est exercée par une régie communautaire dont les statuts ont été adoptés par délibération du 16 octobre 2019.

L'article 2.1 de ces statuts concerne le Conseil d'Exploitation de la Régie Eau Potable. Il indique la composition du Conseil ; 10 Conseillers Communautaires élus plus 1 Représentant d'une association usagers et/ou consommateurs soit 11 personnes.

Le rôle du conseil d'exploitation est défini à l'article 3.2.2 des statuts :

- Sauf les catégories d'affaires à l'égard desquelles le Conseil Communautaire s'est réservé le pouvoir de décision, le Conseil d'Exploitation délibère sur celles pour lesquelles il n'est pas attribué à une autre autorité par une disposition du Code Général des Collectivités Territoriales ou par le règlement intérieur de la Régie
- Les projets de budget et les comptes lui sont soumis.
- Le Conseil d'Exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle. Il présente au Président toutes propositions utiles.
- Le Conseil d'Exploitation doit être obligatoirement consulté sur les dispositions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la Régie.
- Le Conseil d'Exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.
- Le Conseil d'Exploitation présente au président d'ECLA toutes propositions utiles.

Ainsi, le Conseil Communautaire se réserve le pouvoir de décision sur les affaires définies par l'article R 221-72 du CGCT et complété par l'article 3.2.1 des statuts :

Ainsi, en application du CGCT, le Conseil Communautaire :

- Approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- Autorise le Président à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
- Vote le budget de la régie et délibère sur les comptes ;
- Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice.
- Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- Fixe les taux des redevances dues par les usagers de la régie.

En complément, selon l'article 3.2.1 des statuts précise :

- Le Conseil Communautaire d'ECLA, est compétent pour l'acquisition des biens immobiliers de la Régie, et des biens mobiliers dont le montant excède le seuil des marchés passés sans formalité ni mise en concurrence défini à l'article R 2122-8 du code de la commande publique.
- La Commission d'Appel d'Offres de la Régie est celle d'ECLA. Les contrats de prestations de services, de délégations ou de travaux pour le compte d'autres collectivités ou établissements publics sont de la compétence du Conseil Communautaire d'ECLA sous réserve des délégations consenties par ce dernier au Bureau et au Président d'ECLA.

A la demande de certaines communes qui souhaitaient une représentation plus importante des communes au sein de ce conseil, le bureau élargi d'ECLA, lors de sa séance du 27 février 2020, a proposé de porter la composition du conseil d'exploitation à 15 membres, désignées comme suit :

- 5 Conseillers Communautaires ou Conseillers Municipaux des communes qui étaient membres du SIE REVERMONT,
- 5 Conseillers Communautaires ou Conseillers Municipaux de la Ville de Lons-Le-Saunier,
- 1 Conseiller Communautaire ou Conseiller Municipal de la commune de Conliège,
- 1 Conseiller Communautaire ou Conseiller Municipal de la commune de Macornay,
- 1 Conseiller Communautaire ou Conseiller Municipal de la commune de Moiron,
- 1 Conseiller Communautaire ou Conseiller Municipal de la commune de Montaigu,
- 1 Représentant d'une association usagers et/ou consommateurs.

La proposition visait à assurer :

- Un équilibre de représentativité entre la Ville de Lons-Le-Saunier et les communes dont celles de l'ancien SIER,
- Un nombre de Conseillers permettant une efficience des réunions de travail.

Il est proposé de retenir cette proposition en précisant que le Président d'ECLA, ou son représentant, est également membre de droit de la régie.

Le Bureau Exécutif du 1^{er} septembre 2020 a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE PRÉSIDENT rappelle que ce travail sur la représentation des membres du Conseil Communautaire à la régie d'eau potable a fait l'objet d'un travail préalable sous l'ancienne mandature.

Il convenait de trouver un équilibre pour être suffisamment représentatif et avoir un nombre de représentants limité pour un travail efficient.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification de l'article 2.1 des statuts de la régie d'eau potable

- **FIXE** la composition du conseil d'exploitation à 16 membres dont :
 - o le Président d'ECLA ou son représentant,
 - o 5 Conseillers Communautaires ou Conseillers Municipaux des communes qui étaient membres du SIE REVERMONT,
 - o 5 Conseillers Communautaires ou Conseillers Municipaux de la Ville de Lons-le-Saunier,
 - o 1 Conseiller Communautaire ou Conseiller Municipal de la commune de Conliège,
 - o 1 Conseiller Communautaire ou Conseiller Municipal de la commune de Macornay,
 - o 1 Conseiller Communautaire ou Conseiller Municipal de la commune de Moiron,
 - o 1 Conseiller Communautaire ou Conseiller Municipal de la commune de Montaigu,
 - o 1 Représentant d'une association usagers et/ou consommateurs.

Dossier n°DCC-2020-095

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la régie d'eau potable

Exposé :

La composition du Conseil d'Exploitation de la régie d'eau potable d'ECLA est définie par l'article 2.1 des statuts de cette régie. Il comporte 16 membres dont :

- Le Président d'ECLA ou son représentant,
- 5 Conseillers Communautaires ou Conseillers Municipaux des communes qui étaient membres du SIE du REVERMONT,
- 5 Conseillers Communautaires ou Conseillers Municipaux de la Ville de Lons-le-Saunier,
- 1 Conseiller Communautaire ou Conseiller Municipal de la commune de Conliège,
- 1 Conseiller Communautaire ou Conseiller Municipal de la commune de Macornay,
- 1 Conseiller Communautaire ou Conseiller Municipal de la commune de Moiron,
- 1 Conseiller Communautaire ou Conseiller Municipal de la commune de Montaigu,
- 1 Représentant d'une association usagers et/ou consommateurs.

A la suite du renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de désigner les membres de ce conseil. Conformément à l'article R2221-5 du CGCT les membres des conseils d'exploitation de régies sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président.

Le Bureau Exécutif du 1^{er} septembre 2020 a émis un avis favorable.

Débat :

Il est confirmé à M. BARBARIN que la régie d'Eau et celle de l'Assainissement ne peuvent pas être regroupées et être représentées par les mêmes délégués, compte tenu de leurs statuts.

M. LE PRÉSIDENT confirme que le représentant des usagers ou des consommateurs sera désigné lors du prochain Conseil Communautaire puisqu'il n'y a pas eu, à ce jour, de confirmation sur une association susceptible d'assurer cette représentation.

M. BOIS se dit satisfait de voir 2 délégués de la minorité de Lons-le-Saunier désignés parmi les membres du Conseil d'Exploitation mais il aurait aimé être consulté sur les noms proposés.

Il est confirmé par ailleurs à Mme LUCIUS que M. RAUCH est désigné en qualité de représentant de la commune de Trenal.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 60 voix pour, 2 voix contre (LANNEAU Jean-Yves, TISSERAND Sylvie) et 1 abstention (TROSSAT Céline),

- **DESIGNE** les membres du conseil d'exploitation comme suit :

- M. le Président d'ECLA ou son représentant,

Chilly-le-Vignoble Condamine Courbouzon Curlans Courlaoux Frébuans L'Etoile Messia sur sorne Montmorot Saint Didier Trenal Pour les communes qui étaient membres du SIER	{ M. BIENVENU Didier M. FOURNOT Philippe M. BUCHAILLAT Jean-Paul M. BRUCHON Sylvain M. RAUCH Pascal
Pour la commune de Lons-le-Saunier	M. VISI Geoffrey M. GAFFIOT Thierry Mme PERRIN Anne M. POIRSON Allan Mme MINAUD Emilie
Pour la commune de Conliège	M. ROUSSEL Jean-Claude
Pour la commune de Macornay	Mme PAILLARD Véronique
Pour la commune de Moiron	M. JAILLET Gérard
Pour la commune de Montaigu	M. NEILZ Patrick
Représentant des usagers ou consommateurs	M/Mme.....

Le (la) représentant-e des usagers ou des consommateurs sera désigné-e par délibération à venir.

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – Désignation des membres de la régie d'assainissement - 1 PJ

Exposé :

La compétence assainissement est exercée en régie par Ecla sur l'ensemble de son territoire, sauf, Baume-les-Messieurs (délégation au SERPAC).

Conformément aux dispositions de l'article L 2221-14, la Régie d'assainissement est administrée par un Conseil d'Exploitation.

Celui-ci est constitué de 18 membres désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président d'ECLA, pour une période ne pouvant excéder la limite de durée du mandat communautaire.

Au moins 10 membres sont désignés parmi les membres titulaires du Conseil Communautaire.

Les membres non délégués au Conseil Communautaire sont désignés compte tenu de leur compétence dans les domaines d'activité objet de la régie ; ils doivent obligatoirement avoir leur résidence principale sur le territoire d'ECLA.

Collège des conseillers communautaires :	M. BAILLY Jean-Yves M. FOURNOT Philippe M. BUCHAILLAT Jean-Paul M. LANNEAU Jean-Yves M. GUILLERMOZ Jacques M. JANIER Claude M. POULET Pierre M. TARTAVEZ Patrick M. MONNET Maurice M. MOREAU Philippe
Collège des autres membres :	M. LUX Louis M. POSTIC Sébastien M. ROUTHIER Serge M. PAIN Alain M. VISI Geoffrey Mme LAGARDE Sylvie M. ROBELIN Jean-Guy M. LACROIX Gilbert

Le Bureau Exécutif du 1^{er} septembre 2020 a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE PRÉSIDENT rappelle que la régie d'Assainissement, différente de la régie de l'Eau, fonctionne depuis de nombreuses années avec des membres présents et compétents.

M. CHALUMEAUX demande si des communes qui sont sous le régime SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sont représentées.

M. BAILLY confirme qu'ECLA a la compétence également sur l'assainissement non collectif et cite l'exemple de Geruge, représentée par Mme LAGARDE.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- DÉSIGNE les membres du Conseil d'Exploitation comme suit :

- Membres délégués communautaires :
 - 1 M. BAILLY Jean-Yves
 - 2 M. FOURNOT Philippe
 - 3 M. BUCHAILLAT Jean-Paul
 - 4 M. LANNEAU Jean-Yves
 - 5 M. GUILLERMOZ Jacques
 - 6 M. JANIER Claude
 - 7 M. POULET Pierre
 - 8 M. TARTAVEZ Patrick
 - 9 M. MONNET Maurice
 - 10 M. MOREAU Philippe

- Autres membres :
 - 1 M. LUX Louis
 - 2 M. POSTIC Sébastien
 - 3 M. ROUTHIER Serge
 - 4 M. PAIN Alain
 - 5 M. VISI Geoffrey
 - 6 Mme LAGARDE Sylvie
 - 7 M. ROBELIN Jean-Guy
 - 8 M. LACROIX Gilbert

Dossier n°DCC-2020-097

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – **Transport et épandage des boues d'épuration - Passation des marchés**

Exposé :

L'évacuation des boues d'épuration nécessite le lancement d'une consultation pour l'attribution des marchés.

Il s'agit d'une prestation de chargement et d'enlèvement des boues situées sur les aires de stockage des stations d'épuration de Courlaoux et Montmorot, transport vers les parcelles agricoles et épandage.

Compte tenu des articles L1212-1 et L1212-3 du code de la commande publique se rapportant aux pouvoirs adjudicateurs exerçant une activité d'opérateur de réseaux en matière d'eau potable et d'eaux usées, et au vu du montant de l'opération, il convient d'appliquer les articles L2123-1 et R2123-1 1° se rapportant aux procédures adaptées ouvertes.

Les interventions seront réalisées au fur et à mesure des besoins selon la technique de l'accord-cadre à bons de commande, encadré par un maximum exprimé en quantité.

Les prestations sont découpées en 2 lots. Le marché est prévu pour une période initiale d'un an (du 2 novembre 2020 au 1^{er} novembre 2021) ; il pourra être reconduit trois fois par période successive. Les quantités de la période initiale sont les suivantes :

Lot	Maximum
N° 1 Boues de la station de Courlaoux	500 tonnes
N° 2 Boues de la station de Montmorot	4 500 tonnes

Ces maximums seront identiques pour chacune des trois périodes de reconduction. La prestation est estimée à 76 000 € HT par période.

L'attribution des marchés sera effectuée après parution d'un avis d'appel public à la concurrence au B.O.A.M.P. (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics), et avis de la commission des marchés passés en procédure adaptée.

Les offres économiquement les plus avantageuses seront retenues selon les critères d'attribution choisis pour cette prestation.

[Le Bureau Exécutif du 1^{er} septembre 2020 a émis un avis favorable.](#)

Débat :

[M. LE PRÉSIDENT explique qu'il devient de plus en plus compliqué de procéder à l'épandage des boues d'épuration et que le sujet sera à reprendre dans les années à venir. A ce jour, la station fonctionne et c'est la raison pour laquelle le marché est lancé.](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les projets de marchés à intervenir pour le transport et l'épandage des boues d'épuration,
- **AUTORISE** M. le Président à signer les marchés correspondants avec les entreprises qui seront retenues, ainsi que dans la limite des crédits disponibles les éventuelles modifications à intervenir en cours d'exécution,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe Assainissement, chapitre 011.

Dossier n°DCC-2020-098

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – **Maîtrise d'oeuvre pour des réseaux humides - Passation du marché**

Exposé :

La réalisation d'études de maîtrise d'oeuvre pour des travaux à effectuer au fur et à mesure des besoins sur des réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'eaux pluviales et des infrastructures d'assainissement, nécessite le lancement d'une consultation pour l'attribution du marché.

Compte tenu des articles L1212-1 et L1212-3 du code de la commande publique se rapportant aux pouvoirs adjudicateurs exerçant une activité d'opérateur de réseaux en

matière d'eau potable et d'eaux usées, et au vu du montant de l'opération, il convient d'appliquer les articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 se rapportant à l'appel d'offres ouvert.

Les prestations seront effectuées selon la technique de l'accord-cadre à bons de commande, encadré par un montant maximum de 173 000 € HT par période. Le marché est prévu pour une période initiale d'un an ; il pourra être reconduit deux fois par période successive.

L'attribution du marché sera effectuée par la Commission d'Appel d'Offres après parution d'un avis d'appel public à la concurrence au B.O.A.M.P. (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) et au J.O.U.E. (Journal Officiel de l'Union Européenne).

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue selon les critères d'attribution choisis pour cette prestation.

Le Bureau Exécutif du 1^{er} septembre 2020 a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE PRÉSIDENT précise que les réseaux humides ont été abandonnés au fil du temps et aujourd'hui on constate qu'il est important de les renouveler.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de marché à intervenir pour la maîtrise d'œuvre de réseaux humides,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché correspondant avec la ou les entreprises qui seront retenues, ainsi que dans la limite des crédits disponibles les éventuelles modifications à intervenir en cours d'exécution,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets annexes Assainissement et Eau potable, chapitre 23.

Dossier n°DCC-2020-099

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – Fourniture et livraison de pièces d'adduction d'eau potable -
Passation des marchés

Exposé :

La fourniture et la livraison de pièces d'adduction d'eau potable nécessitent le lancement d'une consultation pour l'attribution des marchés.

Compte tenu des articles L1212-1 et L1212-3 du code de la commande publique se rapportant aux pouvoirs adjudicateurs exerçant une activité d'opérateur de réseaux en matière d'eau potable, et au vu du montant de l'opération, il convient d'appliquer les articles L2123-1 et R2123-1 1° se rapportant aux procédures adaptées ouvertes.

Les achats seront réalisés suivant les besoins selon la technique de l'accord-cadre à bons de commande, encadré par un montant minimum et un montant maximum.

Les prestations sont découpées en 5 lots. Le marché est prévu pour une période initiale d'un an (du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021) ; il pourra être reconduit trois fois par période successive. Les montants de la période initiale sont les suivants :

Lot	Minimum € HT	Maximum € HT
N° 1 Pièces d'adduction	5 000	25 000
N° 2 Regards compteurs	4 000	16 000
N° 3 Défense incendie	2 000	10 000
N° 4 Éléments de voirie	400	6 000
N° 5 Pièces pour réparation de canalisation	2 000	8 000
Total	13 400	65 000

Ces montants seront identiques pour chacune des trois périodes de reconduction.

L'attribution des marchés sera effectuée après parution d'un avis d'appel public à la concurrence au B.O.A.M.P. (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics), et avis de la commission des marchés passés en procédure adaptée.

Les offres économiquement les plus avantageuses seront retenues selon les critères d'attribution choisis pour cette prestation.

Le Bureau Exécutif du 1^{er} septembre 2020 a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE PRÉSIDENT confirme que ces montants sont valables 1 an avec possibilité de reconduction 3 fois.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les projets de marchés à intervenir pour la fourniture et livraison de pièces d'adduction d'eau potable,
- **AUTORISE** M. le Président à signer les marchés correspondants avec les entreprises qui seront retenues, ainsi que dans la limite des crédits disponibles les éventuelles modifications à intervenir en cours d'exécution,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe Eau potable, chapitre 011.

Dossier n°DCC-2020-100

Rapporteur : M. Antoine JAILLET

OBJET : – **Stade Dumas à Lons-le-Saunier : réhabilitation de l'éclairage en LED du stade honneur et des bâtiments annexes avec système de commande à distance - Plan de financement et sollicitation de subventions**

Exposé :

ECLA a le projet de moderniser l'éclairage de ses équipements sportifs sur la base d'un programme pluriannuel. Le principe de la rénovation consiste à mettre en place des projecteurs LED dans les équipements nautiques, les gymnases, les salles spécialisées et les stades.

L'enjeu pour ECLA est à la fois d'agir dans le domaine du développement durable, de réaliser des économies directes d'énergie, et surtout d'éclairer au plus juste en fonction des besoins réels des différentes pratiques sportives et des différents niveaux d'évolution.

C'est dans ce cadre qu'ECLA envisage de réaliser des travaux de remplacement des dispositifs d'éclairage du terrain honneur et des bâtiments annexes du stade DUMAS sur la commune de Lons le Saunier avec un système de gestion de l'éclairage à distance.

Cette nouvelle tranche de travaux de réhabilitation des éclairages en LEDs au Stade Dumas vient compléter celle déjà effectuée en 2019 s'agissant des terrains d'entraînement et du parking, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019.

En 2020, les travaux de réhabilitation de l'éclairage du stade Dumas en LED envisagés concerneront :

- **Le stade honneur**

Remplacement de l'ensemble des dispositifs d'éclairage par des éclairages LED permettant des économies d'énergie. Eclairage du stade principal maintenu de 320 Lux minimum grâce à 2 mâts équipés de 14 projecteurs LED et 2 autres équipés de 12 projecteurs LED. L'ensemble des commandes (boutons, relais, voyant...) sera changé et adapté au système de gestion des allumages à distance.

- **Bâtiments annexes (vestiaires)**

Remplacement de l'ensemble des dispositifs d'éclairage par des éclairages LED permettant des économies d'énergie. Eclairage grâce à 6 projecteurs LED de 95 W et 4 projecteurs de 20 W.

- **Système de commande des éclairages à distance**

Le système de gestion à distance permettra l'allumage, l'extinction et la gradation par groupe des projecteurs avec possibilité de pilotage par demi terrain :

- Pour le terrain honneur, 5 commandes d'éclairage seront disponibles : Match, Entraînement, Demi terrain Gauche, Demi Terrain Droit et Arrêt.
- Pour le terrain entraînement, 5 commandes d'éclairage seront disponibles : Match, Entraînement, Demi terrain Gauche, Demi Terrain Droit et Arrêt.
- Pour l'esplanade annexe, 2 commandes seront disponibles : Entraînement et Arrêt.
- Pour le parking, le flux sera adapté selon la convenance.

Le montant de l'opération est évalué à 99 955,10 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ou de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local) à hauteur de 30%.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

DEPENSES d'équipement LED et câblage	€ HT
Stade honneur	76 306,60 €
Bâtiments annexes	10 662,80 €
Système de commande à distance	12 015,90 €
Visite initiale de contrôle et rapport de conformité	969,80 €
TOTAL	99 955,10 €

RECETTES	€	
ETAT – DETR ou DSIL	29 987,00 €	30%
ECLA	69 968,10 €	70%
TOTAL	99 955,10 €	

Le Bureau Exécutif du 1^{er} septembre 2020 a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE PRÉSIDENT explique que ce projet s'inscrit dans la continuité de ce qui se faisait auparavant, rappelant les objectifs en termes de développement durable et d'économie d'énergie.

Ces travaux, avec un système de commande à distance, permettront d'éclairer au bon moment et au bon niveau.

M. BUCHAILLAT souhaite faire deux remarques qui concernent par ailleurs le dossier suivant :

- il se demande pourquoi il est écrit dans la délibération « ECLA a le projet... » alors que les travaux sont réalisés,
- en outre, il demande si le coût des travaux est réellement de 166 000 € ou de 99 000 €,
- enfin il demande s'il n'est pas possible de demander au club d'avancer d'une demi-heure ses entraînements.

M. LE PRÉSIDENT lui répond tout d'abord qu'effectivement les travaux sont réalisés mais ce projet a été préparé en amont pour solliciter les financeurs. La période COVID n'a pas permis de présenter ces délibérations avant les travaux.

S'agissant du coût des travaux estimés initialement à 166 000 € TTC, ils ont, au final, coûté 99 000 € HT, ce qui est une évolution positive pour les finances d'ECLA.

Enfin, en ce qui concerne l'horaire, le service des sports est en discussion permanente avec les utilisateurs pour l'optimisation de la répartition de l'utilisation de ces espaces.

M. GROSSET confirme qu'il s'agit de baisser les consommations avec l'installation de leds, mais il n'écarte pas l'idée de sensibiliser les clubs à l'utilisation des éclairages. Il souhaite qu'ECLA suive de très près les consommations électriques et que les clubs soient réellement responsabilisés.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 60 voix pour, 1 voix contre (MONNET Maurice) et 1 abstention (THOMAS Jean-Paul),

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que décrit ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL,
- **DIT** que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par ECLA au titre de son autofinancement,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Dossier n°DCC-2020-101

Rapporteur : M. Antoine JAILLET

OBJET : – Réfection du sol sportif de la salle des Crochères à Montmorot -
Plan de financement et sollicitation de subventions

Exposé :

ECLA a le projet d'installer un nouveau sol sportif dans la salle multisports située rue des Crochères à Montmorot.

Le sol actuel, installé dans les années 1990, ne répond plus aux normes réglementaires sportives exigées (norme EN 14-904) et ne permet pas un confort et une sécurité à ses utilisateurs, quel que soit leur niveau de jeu (compétition ou non / scolaire).

Les travaux envisagés prévoient :

- la préparation du support selon la norme NF P 90-202,
- la fourniture et la pose d'un parquet sportif et polyvalent conforme à la norme NF EN 14904 classe A4 sol surfacique,
- le traçage des aires de jeux en résine de polyuréthane, sans surépaisseur, conformes aux exigences des différentes fédérations pour les sports suivants : handball, basket-ball, volley-ball et badminton.

En outre, le sol en parquet posé avec amortissement progressif intégré et d'épaisseur maximale de 30mm permettra de répondre à la réglementation accessibilité.

Le montant de l'opération est évalué à 91 108,23 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier de subventions de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 30%, de la Région Bourgogne Franche Comté au titre du dispositif « Aménagement sportif du Territoire » à hauteur de 20% et du Conseil Départemental du Jura au titre de la DST (Dotation de Solidarité des Territoires) à hauteur de 20%.

Il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant et de solliciter les financeurs :

DEPENSES de réfection du sol sportif	€ HT
Installation et sécurisation chantier	1 359,44 €
Préparation et rectification des supports	3 022,60 €
Fourniture et pose du sol parquet sportif, des seuils alu antidérapant, plinthes ventilées et trappons ancrages	80 640,47 €
Traçage des aires de jeux (basket, volley, handball et badminton)	4 383,25 €
Rapport d'essai sur les performances sportives du revêtement selon la norme EN 14904 classe A4 (réalisé par un Laboratoire indépendant COFRAQ)	1 702,47 €
TOTAL	91 108,23 €

RECETTES	€	
ETAT (DETR)	27 332,00 €	30%
REGION BFC	18 222,00 €	20%
DEPARTEMENT	18 222,00 €	20%
ECLA	27 332,23 €	30%
TOTAL	91 108,23 €	

Le Bureau Exécutif du 1^{er} septembre 2020 a émis un avis favorable.

Débat :

M. JAILLET précise que les travaux ont eu lieu fin août.

M. LE PRÉSIDENT rappelle que cette délibération n'a pas pu être présentée pendant la période COVID et que pour valider l'accord de financement, il convenait de présenter cette délibération au Conseil Communautaire pour régularisation.

M. BARBARIN, s'associant au club de basket, adresse ses remerciements au Bureau Exécutif d'ECLA d'avoir porté ce dossier à terme et particulièrement Mme OLBINSKI.

Mme TROSSAT précise qu'au niveau du Département, la subvention est acquise puisqu'elle a été votée en juillet.

M. LE PRÉSIDENT indique que les utilisateurs sont satisfaits de ce nouveau sol sportif.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que décrit ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès de la Région Bourgogne Franche Comté au titre de l'aménagement sportif du territoire et auprès du Conseil Départemental du Jura au titre de la DST,
- **DIT** que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par ECLA au titre de son autofinancement,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Dossier n°DCC-2020-102

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – **Commission Intercommunale des Impôts Directs - proposition d'une liste de contribuables - 1 PJ**

Exposé :

Au titre d'EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique, l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C.

En matière d'évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et établissements industriels, les articles 1504, 1505 et 1517 du CGI, la CIID se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI.

La composition et le fonctionnement de la CIID sont précisés par les articles 346 à 346 B de l'annexe 3 au CGI

La durée du mandat des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs coïncide avec celle du mandat du Conseil Communautaire. Aussi il convient de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de cette commission.

La Commission Intercommunale des Impôts Directs se compose, outre le Président de l'EPCI ou son adjoint délégué, de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Jura, à partir d'une liste de 20 noms pour les commissaires titulaires et de 20 noms pour les commissaires suppléants. Cette liste est dressée par le Conseil Communautaire.

La liste soumise par le Conseil Communautaire doit respecter les conditions précisées à l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Peuvent être désignées les personnes de nationalité française ou ressortissantes d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgées de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres,

être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

Une représentation équilibrée des communes membres de l'EPCI doit, autant que possible, être recherchée.

La loi de Finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire enquêteur extérieur à l'EPCI.

La présidence de cette commission est assurée par le Président de l'EPCI

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant un avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Le Bureau Exécutif du 1^{er} septembre 2020 a sollicité les Maires pour désigner des commissaires enquêteurs.

Débat :

M. LE PRÉSIDENT rappelle que l'enjeu est de proposer 20 personnes titulaires et 20 personnes suppléantes parmi lesquelles la DGFIP choisira 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.

Compte tenu du nombre restreint de propositions sur un sujet relativement important, M. LE PRÉSIDENT demande aux maires de bien vouloir communiquer, dès le lendemain, les noms des personnes amenées à représenter leurs communes.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **PROPOSE** à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Jura, la liste des 40 contribuables (20 titulaires et 20 suppléants) pour constituer la Commission Intercommunale des Impôts Directs. Cette liste, jointe en annexe de la présente délibération, est établie conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts, sur proposition des Communes Membres de l'EPCI.

Dossier n°DCC-2020-103

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – **Conseils d'Administration des établissements scolaires du second degré – désignation de délégués**

Exposé :

Compte tenu du renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant du Conseil Communautaire au sein des Conseils d'Administration des Etablissements scolaires du second degré.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- **Lycée Jean-Michel**
Titulaire : M. ECOIFFIER Jean-Marie
Suppléant : Mme LAABID Yamina
- **Lycée Professionnel Montciel**
Titulaire : Mme MAUGAIN Christiane
Suppléant : M. BAILLY Thierry
- **Collège Aristide Briand**
Titulaire : Mme TISSERAND Sylvie
Suppléant : Mme CHANET-MOCELLIN Patricia
- **Collège Saint Exupéry**
Titulaire : M. GUY Hervé
Suppléant : Mme CARON Anne
- **Collège Rouget de Lisle**
Titulaire : Mme LAABID Yamina
Suppléant : Mme MULKOWSKI Valérie
- **Lycée professionnel Le Corbusier**
Titulaire : Mme GOUGEON Emilie
Suppléant : M. NEILZ Patrick
- **Conseil de perfectionnement du CFA de Gevingey**
Titulaire : M. GUY Hervé
Suppléant : Mme PYON Monique

Le Bureau Exécutif du 1^{er} septembre 2020 prend acte de la candidature de M. Hervé GUY pour le collège Saint-Exupéry.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

DÉSIGNE les personnes suivantes :

- **Lycée Jean-Michel**
Titulaire : M. ECOIFFIER Jean-Marie
Suppléant : Mme LAABID Yamina
- **Lycée Professionnel Montciel**
Titulaire : Mme MAUGAIN Christiane
Suppléant : M. BAILLY Thierry
- **Collège Aristide Briand**
Titulaire : Mme TISSERAND Sylvie
Suppléant : Mme CHANET-MOCELLIN Patricia
- **Collège Saint Exupéry**
Titulaire : M. GUY Hervé

Suppléant : Mme CARON Anne

- **Collège Rouget de Lisle**
Titulaire : Mme LAABID Yamina
Suppléant : Mme MULKOWSKI Valérie
- **Lycée professionnel Le Corbusier**
Titulaire : Mme GOUGEON Emilie
Suppléant : M. NEILZ Patrick
- **Centre de perfectionnement du CFA de Gevingey**
Titulaire : M. GUY Hervé
Suppléant : Mme PYON Monique

Dossier n°DCC-2020-104

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées -
Désignation des membres de la Communauté d'Agglomération

Exposé :

Par délibération du 24 Septembre 2007, le Conseil Communautaire a décidé la création d'une Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées et en a fixé la composition comme suit :

- Président : le Président d'ECLA ou son représentant
- 4 élus représentants d'ECLA
- 4 personnes représentant les associations d'utilisateurs ou les associations de personnes handicapées

Compte tenu du renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération, il y a lieu de désigner les 4 représentants élus ainsi que 4 personnes représentant les associations d'utilisateurs ou les associations de personnes handicapées

L'Association des Paralysés de France, l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés, l'Association Valentin Haüy et l'Association Le Colibri, sont sollicitées au titre des Associations de Personnes Handicapées.

Il est proposé les candidatures de :

- M. ECOIFFIER Jean-Marie
- Mme PYON Monique
- Mme LOUVAT Christine
- Mme LAGARDE Sylvie

Le Bureau Exécutif du 1^{er} septembre 2020 prend acte de la volonté de Mme PYON de participer à cette commission.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

DÉSIGNE

- M. ECOIFFIER Jean-Marie
 - Mme PYON Monique
 - Mme LOUVAT Christine
 - Mme LAGARDE Sylvie
- pour siéger au sein de la Commission pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

PRÉCISE que Mme MAUGAIN Christiane sera appelée à représenter le Président.

Dossier n°DCC-2020-105

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – SIVOS du Chalet – désignation de délégués

Exposé :

ECLA est adhérent au SIVOS du Chalet et conformément à l'article 5 des statuts dudit syndicat, il convient de nommer 4 délégués chargés de représenter ECLA au comité syndical pour la compétence « Personnel de l'école ».

Il est prévu également que les communes et EPCI désignent un nombre équivalent de délégués suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement d'une ou des délégués titulaires.

Compte tenu du renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération, il convient de désigner 4 délégués titulaires (un par commune concernée) et 4 délégués suppléants (un par commune concernée).

Il est proposé les candidatures suivantes :

Délégués titulaires :

- Mairie de Briod : Mme CARON Anne
- Mairie de Publy : M. ISSANCHOU Stéphane
- Mairie de Verges : M. FAIVRE Emmanuel
- Mairie de Vevy : M. JAILLET Benoit

Délégués suppléants :

- Mairie de Briod : M. BOULET Cyril
- Mairie de Publy : M. GOYET Anthony
- Mairie de Verges : Mme CHALUMEAUX Marie-Anne
- Mairie de Vevy : M. JANIER Claude

[Le Bureau Exécutif du 1^{er} septembre 2020 a émis un avis favorable.](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- DÉSIGNÉ

4 délégués titulaires :

- pour la Commune de Briod : Mme CARON Anne
- pour la Commune de Publy : M. ISSANCHOU Stéphane
- pour la Commune de Verges : M. FAIVRE Emmanuel
- pour la Commune de Vevey : M. JAILLET Benoit

4 délégués suppléants :

- pour la Commune de Briod : M. BOULET Cyril
- pour la Commune de Publy : M. GOYET Anthony
- pour la Commune de Verges : Mme CHALUMEAUX Marie-Anne
- pour la Commune de Vevey : M. JANIER Claude

pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein du SIVOS.

Dossier n°DCC-2020-106

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – Désignation du représentant d'ECLA au sein du Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART)

Exposé :

L'effet conjugué du développement de la compétence Mobilité d'ECLA et la mise en application du projet de Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), fait que les élus et le personnel de l'agglomération ont besoin d'échanger avec d'autres collectivités.

En 1980, les élus représentant 63 autorités organisatrices de transports collectifs ont décidé de créer une structure permanente d'échange et de coordination propre aux communes, syndicats, districts, communautés urbaines, conseils généraux ou conseils régionaux sous la forme d'une association dite « Groupement des Autorités Responsables de Transport » afin de se doter d'un instrument d'échange efficace. Au 31 décembre 2018, 205 collectivités territoriales adhèrent au GART, dont 184 Autorités Organisatrices Urbaines.

L'article premier des statuts du « Groupement des Autorités Responsables de Transport » fixe le but de l'association :

- assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises ;
- ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements ;
- être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union européenne
- développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial

ECLA en qualité d'Autorité Organisatrice de Mobilité sur son ressort territorial, pourra bénéficier de l'expérience de ce groupement pour faire face aux nouveaux enjeux liés à la mobilité et aux transports, en adhérant à cette association.

La cotisation s'élève à 0,048 €/habitant. Pour 2020, cette adhésion a représenté un coût de 1 732,08 €.

Dans le cadre du renouvellement des conseillers communautaires au sein d'ECLA, il convient de désigner le représentant d'ECLA au sein du GART.

Le Bureau Exécutif du 1^{er} septembre 2020 a proposé la candidature de M. Claude JANIER.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **CONFIRME** l'adhésion d'ECLA, au Groupement des Autorités Responsables de Transport,
- **DÉSIGNE** M. JANIER Claude comme représentant titulaire,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent éventuel.

Dossier n°DCC-2020-107

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – Désignation du représentant d'ECLA à la société publique locale Mobilités Bourgogne-Franche-Comté - 1 PJ

Exposé :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

VU le Code de commerce, notamment le livre II ;

VU le Code des transports ;

VU les statuts de la société publique locale Mobilités Bourgogne Franche-Comté ;

EXPOSE :

L'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales (SPL) « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général ».

La région Bourgogne Franche-Comté, devenue autorité organisatrice en matière de transports non urbains (réguliers ou à la demande) et au 1^{er} septembre 2017 en matière de transports scolaires a étendu l'activité et l'objet de la SPL existante en Saône et Loire, dont elle est actionnaire.

Ainsi, le nouvel objet de la SPL porte notamment sur l'exploitation des activités suivantes au profit des collectivités actionnaires :

- tous services de transports publics urbains et non urbains des usagers (réguliers ou à la demande) et tous services de transports scolaires, ainsi que toutes activités de transports accessoires telles que le transport de type loisirs scolaires et touristiques,
- la mobilité dans tous ses aspects (centrale de mobilité régionale, distribution de titres de transport, gestion de la relation clientèle).

Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) étant compétent en matière de mobilité, a, par délibération n° DCC-2018-063 du 5 avril 2018, décidé de devenir actionnaire de la SPL Mobilités Bourgogne Franche-Comté afin de pouvoir faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 pour les prestations dites « in house ».

ECLA est également intéressé par la centrale de Mobilités régionale dénommée Mobigo, centrale d'information téléphonique et site internet qui aura pour vocation d'intégrer les réseaux de la Bourgogne et de la Franche-Comté.

La SPL est administrée par un conseil d'administration composé de 18 administrateurs, les sièges étant répartis entre les collectivités actionnaires et en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement. Les collectivités non représentées directement au conseil d'administration, bénéficient d'une représentation spécifique via une assemblée spéciale.

Pour asseoir le contrôle des actionnaires qui doit être « analogue » à celui qu'ils exercent sur leurs services, les statuts prévoient également que toutes les collectivités bénéficieront d'un poste de censeur.

ECLA a acquis 1 000 actions pour être représenté au sein de l'assemblée générale de la société et en tant qu'actionnaire minoritaire, pour être représenté au conseil d'administration par les représentants de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires.

Compte tenu du renouvellement des conseillers communautaires au sein d'ECLA, il convient de désigner le représentant d'ECLA au sein de la SPL Mobilités Bourgogne Franche-Comté.

[Le Bureau Exécutif du 1^{er} septembre 2020 a proposé la candidature de M. Claude JANIER comme représentant d'ECLA au sein de l'assemblée spéciale.](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** M. JANIER Claude en qualité de représentant de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale Mobilités Bourgogne Franche-Comté.
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents à intervenir.

Dossier n°DCC-2020-108

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – **SICTOM - Désignation des délégués**

Exposé :

En application des dispositions de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération se substitue à ses communes membres au sein du Comité Syndical du SICTOM de Lons-le-Saunier, Syndicat Mixte.

Le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection des 39 délégués du Conseil Communautaire qui seront appelés à faire partie du SICTOM (cinq délégués pour

Lons-le-Saunier, deux délégués pour Montmorot, Perrigny et Courlaoux, et un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les autres communes). Chaque commune a proposé ses délégués comme suit :

COMMUNES MEMBRES	DELEGUES COMMUNAUTAIRES	
	Titulaires	Suppléants
BAUME-LES-MESSIEURS	PERRIN Patrick	MOREAU Serge
BORNAY	MANERA Gaëlle	DEVAUX-PELLIER Christophe
BRIOD	BOULET Cyril	JOURNOT Céline
CESANCEY	NICOLAS Christian	DUCRY Cyrille
CHILLE	BORNOT Antoine	GALLET Maurice
CHILLY-le-VIGNOBLE	BILLOT Dominique	QOCHIH Zora
CONDAMINE	PONARD Annie	GEOFFROY Brigitte
CONLIEGE	RESELLI Florence	FANI Jean-David
COURBOUZON	LECOMTE Marie-Claude	POULET Pierre
COURLANS	FOURNOT Philippe	GUIGON Delphine
COURLAOUX	MOUILLOT Alain DUFFNER Hubert	PETIT-DIT-DARIEL Laura GANDELIN Mario
L'ETOILE	JAMES-INGRAND Rosine	ROUSSOT Marlène
FREBUANS	TABOUI Mehdi	VUILLET Eric
GERUGE	COPERCHINI Bruno	BEY Romain
GEVINGEY	GRIS Jessy	RIBEIRO José
LONS-LE-SAUNIER	GALLE Philippe MAILLARD Marie-Pierre BARTHELET Thomas PERRIN Anne SOURD Grégory	PARAISO Nicole VISI Geoffrey BOMELET-OMOKOMY Aurélie GAFFIOT Thierry BOIS Christophe
MACORNAY	BRAYARD Laurent	FONTIMPE Aline
MESSIA-SUR-SORNE	REBOUILLAT Jean-Luc	ROUAH Jean-Pierre
MOIRON	VINCENT Daniel	RAYMOND Corinne
MONTAIGU	LISSANDRE Julien	BARTHE-WEBER Christine
MONTMOROT	MATHEZ Sylvie GROSSET Pierre	VERGUET Vincent CORDENOD Christian
PANNESSIERES	SIMONET Pascal	COMPAGNON Jean-Claude
PERRIGNY	VINCENT Philippe PAIN Alain	MAUGAIN Christiane DEPROST Stéphanie
LE PIN	PETIOT Jérôme	JACQUES Catherine
PUBLY	RICHARD Natacha	PELLETIER Frédéric
REVIGNY	NIEL René	MAGHNAOUI Salim
SAINT-DIDIER	VOISIN Aline	PERRON Jean-Michel
TRENAL	MARTINOD Fabrice	RAPALLINI Fabien
VERGES	VUILLERMOZ Jean-Louis	MICAUD Ivana
VERNANTOIS	GIONO Gérard	PONARD Christian
VEVY	PELLETIER Nicolas	PERREY Christophe
VILLENEUVE SOUS PYMONT	BOISSON Evelyne	JODEAU Raphaël

Le Bureau Exécutif du 1^{er} septembre 2020 a émis un avis favorable.

Débat :

M. Le Président rappelle qu'il s'agit par cette délibération de désigner les 39 délégués d'ECLA qui siègeront au comité syndical du SICTOM.

Parmi ces délégués, 5 délégués seront fléchés pour intégrer le bureau du SICTOM et 2 pour représenter ECLA au SYDOM.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DESIGNE** en qualité de délégués de la Communauté d'Agglomération au Comité du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri des Ordures Ménagères (SICTOM), les personnes indiquées ci-dessus.

Dossier n°DCC-2020-109

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – Désignation d'un représentant au sein de l'Agence Economique Régionale Bourgogne Franche-Comté (AER BFC)

Exposé :

La Région de Bourgogne Franche-Comté a créé depuis quelques années, un outil œuvrant en faveur du développement économique régional, l'Agence Economique Régionale (AER).

La société a pour objet d'accompagner le maintien, le développement et l'attractivité du territoire et d'assurer la promotion économique. Pour ce faire, la SPL AER BFC est composée de cinq pôles :

1. un pôle Développement et Prospection avec un ou plusieurs responsables par filière stratégique du territoire (filiale en émergence ou mature),
2. un pôle Innovation qui promeut l'innovation, anime l'écosystème innovation, accompagne les projets d'entreprises et assure un service de propriété intellectuelle, de veille et d'écoconception,
3. un pôle Appui aux territoires qui propose un observatoire, une veille, un outil de promotion des zones d'activités et du foncier, en fonction des besoins des territoires,
4. un pôle Promotion et Attractivité qui met en place un marketing territorial adapté (charte graphique et tous les supports de communication : site internet, brochures, newsletters, plan de prospection, salons...),
5. un pôle Ressources qui travaille sur les finances et le social et ce conformément à l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La société exerce les activités visées ci-dessus pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, en exécution de conventions passées avec les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales actionnaires s'inscrivant dans le cadre des relations « in house » et des missions d'intérêt général.

D'une manière plus générale, elle peut accomplir toutes les opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La gouvernance de l'AER est composée :

- d'une Assemblée Spéciale composée des 55 EPCI actionnaires (hors Région BFC),
- d'un Conseil d'Administration composé de 11 représentants du Conseil Régional et de 7 représentants des 55 EPCI élus par l'Assemblée Spéciale,

- d'une Assemblée Générale composée de tous les actionnaires de la SPL (EPCI + Conseil Régional).

Compte tenu du renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération, il convient de désigner un délégué pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein de la SPL.

Le Bureau Exécutif du 1^{er} septembre 2020 propose la candidature de M. Jérôme CORDELLIER.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

DÉSIGNE M. CORDELLIER Jérôme pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein de l'Agence Economique Régionale BFC.

Dossier n°DCC-2020-110

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – Comité Départemental du Tourisme – Désignation d'un délégué

Exposé :

La Communauté d'Agglomération est membre du Comité Départemental du Tourisme du Jura et, à ce titre, a droit à un poste au sein de l'Assemblée Générale de cette structure.

Compte tenu du renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération, il convient de désigner un nouveau délégué au sein de l'Assemblée Générale.

Le Bureau Exécutif du 1^{er} septembre 2020 propose la candidature de M. Jérôme CORDELLIER en titulaire et de M. Jean-Philippe RAMEAU en suppléant.

Débat :

M. THOMAS déclare sa candidature pour siéger au sein du CDT.

Si M. le Président reconnaît les compétences de M. THOMAS en matière de tourisme, il explique pourquoi il propose M. Jean-Philippe RAMEAU. Aujourd'hui tous les VP ont été élus et au moment de l'élection du Président, M. BORCARD avait indiqué qu'il désignerait par arrêté 4 conseillers communautaires délégués pour étoffer son exécutif. C'est ainsi que M. RAMEAU sera désigné Conseiller Communautaire rattaché au Vice Président à l'Economie et sera chargé entre autres missions du tourisme, de la culture et de l'animation.

M. LE PRÉSIDENT ajoute qu'il associera M. THOMAS aux réflexions et aux projets liés au tourisme.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 49 voix pour et 14 abstention(s) (LANNEAU Jean-Yves, TISSERAND Sylvie, BAILLY Thierry, BOIS Christophe,

OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, POIRSON Allan, MULKOWSKI Valérie, FISCHER Michel, PAILLARD Véronique, CHANET MOCELLIN Patricia, BUCHAILLAT Jean-Paul, TROSSAT Céline),

- **DÉSIGNE** M. CORDELLIER Jérôme comme représentant de la Communauté d'Agglomération au sein de l'Assemblée Générale du Comité Départemental du Tourisme et M. RAMEAU Jean-Philippe en qualité de suppléant.

Dossier n°DCC-2020-111

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – **Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité (CCDSA)**

Exposé :

Compte tenu du renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération, il convient de désigner deux délégués de la Communauté d'Agglomération au sein de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité (CCDSA), représentant les maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics.

Il est proposé la candidature de :

Titulaire : Mme PYON Monique

Suppléant : M. ECOIFFIER Jean-Marie

[Le Bureau Exécutif du 1^{er} septembre 2020 a pris acte favorablement de la candidature de Mme Monique PYON.](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE**
- titulaire : Mme PYON Monique
 - suppléant : M. ECOIFFIER Jean-Marie

pour siéger au sein de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité (CCDSA) représentant les maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics.

Dossier n°DCC-2020-112

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – **Commission de suivi du Centre d'enfouissement technique de Courlaoux - Désignation d'un délégué**

Exposé :

Compte tenu du renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération, il convient de désigner un délégué communautaire au sein de la Commission de suivi du Centre d'enfouissement technique de Courlaoux.

Le Bureau Exécutif du 1er septembre 2020 a proposé la candidature de M. Jean-Yves LANNEAU.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** M. LANNEAU Jean-Yves comme délégué de la Communauté d'Agglomération au sein de la Commission de suivi du Centre d'enfouissement technique de Courlaoux.
- **CHARGE** M. le Président d'en informer Monsieur le Préfet du Jura.

Dossier n°DCC-2020-113

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – Commission de suivi de l'unité de traitement des ordures ménagères à Lons-le-Saunier – désignation d'un délégué

Exposé :

Compte tenu du renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération, il convient de désigner un délégué communautaire au sein de la Commission de suivi de l'unité de traitement des ordures ménagères à Lons-le-Saunier.

Il est proposé la candidature de Mme MAILLARD Marie-Pierre.

Le Bureau Exécutif du 1er septembre 2020 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Mme MAILLARD Marie-Pierre comme déléguée de la Communauté d'Agglomération au sein de la Commission de suivi de l'unité de traitement des ordures ménagères à Lons-le-Saunier.
- **CHARGE** M. le Président d'en informer Monsieur le Préfet du Jura.

Dossier n°DCC-2020-114

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – Comité Régional de l'Habitat – désignation des représentants

Exposé :

Conformément à la loi du 13 août 2004 et au décret 2005-260 du 13 mars 2005 précisant la composition et le fonctionnement du Comité Régional de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération, qui a conclu une convention de délégation de compétence des aides à la pierre, siège à ce Comité Régional de l'Habitat.

Compte tenu du renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération, il convient de proposer un délégué titulaire et un délégué suppléant, afin de représenter la Communauté d'Agglomération au sein du Comité Régional de l'Habitat.

Le Bureau Exécutif du 1^{er} septembre 2020 a proposé les candidatures de M. Hervé GUY en qualité de titulaire et de M. Jérôme CORDELLIER en qualité de suppléant.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** M. GUY Hervé comme titulaire.
- **DÉSIGNE** M. CORDELLIER Jérôme comme suppléant.

Dossier n°DCC-2020-115

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – Initiative Jura – désignation des délégués au sein du Conseil d'Administration

Exposé :

« Initiative Jura » est un dispositif général de type réseau qui regroupe, fédère et coordonne tous les partenaires du développement économique du département du Jura au profit des porteurs de projet, de création ou de reprise d'entreprises.

Compte tenu du renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au Conseil d'Administration de Initiative Jura.

Le Bureau Exécutif du 1^{er} septembre 2020 a proposé les candidatures de M. Jérôme CORDELLIER en qualité de titulaire et de M. Jean-Philippe RAMEAU en qualité de suppléant.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** M. CORDELLIER Jérôme comme délégué titulaire.
- **DÉSIGNE** M. RAMEAU Jean-Philippe comme délégué suppléant.

Dossier n°DCC-2020-116

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – **Mission Locale Sud Jura – désignation de deux représentants au sein du Conseil d'Administration**

Exposé :

Dans le cadre de la création de la mission locale Sud Jura qui regroupe les permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO/Espaces Jeunes actuels de Lons le Saunier, Champagnole et du Haut Jura), la Communauté de Communes, par délibération du 12 juillet 2010, a décidé le transfert de la Compétence Espaces Jeunes des Communes à la Communauté d'Agglomération (ex.CCBL) sous réserve que cette dernière soit représentée par deux délégués au sein du futur Conseil d'Administration de la nouvelle structure.

Pour mémoire, l'Assemblée générale constitutive de la Mission Locale Sud Jura qui s'est tenue le 8 novembre 2010 a décidé de la composition du Conseil d'Administration comme suit :

- 8 élus pour le bassin d'emploi de la zone de Lons-le-Saunier dont deux représentants pour la Communauté d'Agglomération,
- 6 élus pour le bassin d'emploi du Haut Jura,
- 4 élus pour le bassin de Champagnole.

Compte tenu du renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération, il convient de désigner les deux représentants de la Communauté d'Agglomération.

Le Bureau Exécutif du 1^{er} septembre 2020 a pris acte de la candidature de Mme Christiane MAUGAIN en attendant la proposition d'un-e autre candidat-e.

Débat :

M. LE PRÉSIDENT donne la parole à Mme MAUGAIN actuelle Présidente de cette association qui souhaite encore en faire partie sans pour autant briguer le poste de Présidente.

Mme MAUGAIN rappelle la mission de cette association qui vise à l'accueil des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire et pour lesquels il convient de leur trouver une orientation professionnelle, voire un logement et s'occuper de leur santé. Le siège de cette association est à Lons mais il existe un bureau à Saint Claude et à Champagnole et l'association est présente dans les Maisons de services de Beaufort, Orgelet et Arinthod où elle tient des permanences.

Cette association est financée par l'État et la Région et par des subventions du Département et des EPCI. Elle propose également la garantie Jeune. Cette structure d'insertion a une mission vaste et travaille en partenariat avec l'Agence Nationale de l'emploi.

Si Mme MAUGAIN confirme qu'elle ne souhaite pas se représenter en qualité de Présidente, néanmoins compte tenu des dossiers en cours et d'un contentieux avec un agent, elle souhaite faire partie du conseil d'administration pour aider son successeur.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

DÉSIGNE - Mme TISSERAND Sylvie
- Mme MAUGAIN Christiane

pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Sud Jura.

Dossier n°DCC-2020-117

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : - **Les Scènes du Jura – désignation des représentants de la Communauté d’Agglomération au sein de l’Assemblée Générale et du Conseil d’Administration**

Exposé :

Conformément aux derniers statuts de l'Association, en date du 27 juin 2013 et revus dans le cadre du passage en Scène Nationale, la Communauté d’Agglomération est représentée au sein de l’Assemblée Générale des Scènes du Jura par :

- **5 élus** :
 - le Président ou son représentant,
 - le Maire de Lons-le-Saunier ou son représentant (en sa qualité de propriétaire du Théâtre)
 - 3 élus communautaires,
- **4 membres associés** (non élus)
- **1 personne qualifiée** (non élue)

Il est précisé que, parmi ces représentants, 3 élus (dont le Président ou son représentant), 2 membres associés d'ECLA et la personne qualifiée seront membres du Conseil d'Administration.

Compte tenu du renouvellement des instances de la Communauté d’Agglomération, il convient de désigner les nouveaux représentants.

Le Bureau Exécutif du 1^{er} septembre 2020 a proposé :

- Pour ECLA : le (la) Vice-président-e en charges des Affaires Culturelles,
- Pour la Mairie de Lons-le-Saunier (en sa qualité de propriétaire du Théâtre) : Mme Emilie GOUGEON, Adjointe à la Culture,
- 3 élus communautaires, : M. Pierre GROSSET, Mme Christiane MAUGAIN, Jérôme CORDELLIER.
- **4 membres associés** (non élus) : Mme CAUQUIL Caroline, Mme JULLIAN Claire, M. CHARLOT Dominique, M. DEMANS Raoul
- **1 personne qualifiée** (non élue) : Mme SARAZIN Rose

Débat :

M. LE PRÉSIDENT rappelle l'enjeu important autour de l'évolution de cette association. Il profite de l'occasion pour informer les membres du Conseil Communautaire que la présentation de la saison 2020/2021 a eu lieu samedi 05 septembre, Place de la Liberté.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Association Les Scènes du Jura :

Elus	Membres Associés	Personnalité qualifiée
Mme LAGARDE Sylvie Mme GOUGEON Emilie M. GROSSET Pierre Mme MAUGAIN Christiane M. CORDELLIER Jérôme	Mme CAUGUIL Caroline Mme JULLIAN Claire M. CHARLOT Dominique M. DEMANS Raoul	Mme SARAZIN Rose

- **DIT QUE** chaque collège désignera parmi ses membres les personnes qui siègeront au sein du Conseil d'Administration de l'Association les Scènes du Jura.

Dossier n°DCC-2020-118

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – Association des Présidents des EPCI du Jura (APEJ) : adhésion - 1 PJ

Exposé :

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de l'APEJ

Considérant l'importance du fait communautaire dans la conduite des politiques publiques de développement et d'aménagement du territoire et de l'impact de la loi NOTRe, il est apparu nécessaire aux Présidents des EPCI du Jura de s'organiser en réseau départemental des communautés de communes et de se réunir au sein d'une association indépendante afin :

- d'assurer la représentativité des EPCI du Jura,
- d'être une force de proposition reconnue,
- d'avoir un certain poids dans les négociations avec les partenaires institutionnels,
- de partager les expériences,
- d'anticiper les problématiques en se concertant.

Par conséquent, l'Association de Présidents des EPCI du Jura (APEJ) a été créée lors de l'Assemblée Générale Constitutive en date du 25 septembre 2018, dont l'objet statutaire est :

- d'être une instance d'information, de réflexion et de décision entre les acteurs élus du développement territorial du Jura, Présidents d'Établissement Public de Coopération Intercommunale du Jura,
- de promouvoir les EPCI à fiscalité propre et de contribuer à l'évolution des textes législatifs et réglementaires existants,
- de représenter les EPCI auprès des pouvoirs publics et de tout organisme intéressant leurs compétences,
- de fournir à ses membres, toute information utile sur l'évolution du mouvement intercommunal et les pratiques de ses acteurs,

- de favoriser, entre ses membres et avec tous organismes intéressant leurs compétences, l'échange d'expériences et de projets,
- de participer à la représentativité des territoires jurassiens dans leur diversité, et d'être un interlocuteur privilégié auprès des autorités de l'État, de la Région, du Département et des autres associations d'Élus.

Il est précisé que l'adhésion à l'APEJ donne lieu à une cotisation annuelle fixée à 500 €.

Compte tenu du renouvellement des conseillers communautaires au sein d'ECLA, il convient de désigner le représentant d'ECLA au sein de l'APEJ.

Le Bureau Exécutif du 1^{er} septembre 2020 a proposé la candidature de M. Claude BORCARD.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** M. BORCARD Claude pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein de l'APEJ,
- **AUTORISE** M. le Président à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Dossier n°DCC-2020-119

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – Désignation de représentants à l'Office Intercommunal des Sports

Exposé :

Les membres de cette association à caractère consultatif dans le domaine du sport sont :

- les associations sportives des 32 communes, affiliées à une fédération reconnue par le Ministère de la Jeunesse et des Sports,
- le Président d'ECLA ou son représentant,
- les 32 communes qui composent ECLA.

Hormis les 21 représentants des clubs sportifs et compte tenu du renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération, il convient de désigner 9 élus des communes d'ECLA, reconnus et impliqués dans ce domaine, qui représenteront ECLA et siègeront au Comité Directeur de l'OIS.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Mme OLBINSKI Sophie
- Mme MAUGAIN Christiane
- Mme BOUVIER Carole
- M. FISCHER Michel
- M. DE MATOS Eric
- Mme TISSERAND Sylvie
- M. JAILLET Benoit
- M. BONNOT Grégory
- M. BAILLY Thierry

Le Bureau Exécutif du 1^{er} septembre 2020 a pris acte de la nécessité de désigner 9 élus pour représenter ECLA à l'Office Intercommunal des Sports et a acté les candidatures de Mme Sophie OLBINSKI, M. Antoine JAILLET, Mme Christiane MAUGAIN et Mme BOUVIER.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** comme représentants d'ECLA au sein de l'Office Intercommunal des Sports :

- Mme OLBINSKI Sophie
- Mme MAUGAIN Christiane
- Mme BOUVIER Carole
- M. FISCHER Michel
- M. DE MATOS Eric
- Mme TISSERAND Sylvie
- M. JAILLET Benoit
- M. BONNOT Grégory
- M. BAILLY Thierry

- **PRÉCISE** que M. le Président sera représenté par M. JAILLET Antoine, Vice-président en charges des Sports et des Pratiques sportives.

o0o-o0o-o0o

M. LE PRÉSIDENT remercie les membres du Conseil Communautaire et rappelle que le prochain conseil se tiendra le 15 octobre prochain avec réunion du Bureau Élargi le 08 octobre dans sa forme antérieure dans l'attente de la mise en place du fonctionnement de l'Agglomération qui découlera des orientations du pacte de gouvernance.

Il précise en outre qu'il désignera par arrêté 4 Conseillers Communautaires Délégués comme il l'avait annoncé au moment de son élection. Ces conseillers rattachés à un vice-président seront les suivants :

- M. Philippe FOURNOT en charge de l'assainissement en lien avec M. Jean-Yves BAILLY,
- M. Maurice MONNET en charge de la voirie en lien avec M. Claude JANIER dont la délégation regroupe voirie et transports,
- M. Patrick NEILZ chargé de l'environnement en lien avec M. Pierre GROSSET,
- Et M. Jean-Philippe RAMEAU en charge de l'économie, du management et de l'animation en lien avec M Jérôme CORDELLIER et le Président.

La séance est levée à 21 h 45